

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5 Notices évolution du PLUi

1.5.3 Notice révision allégée n°1 du PLUi (30/03/2023)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019

Dernières évolutions : modifications n°3 et n°4, le 19 décembre 2024

Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire.

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricoles pour la réhabilitation et l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar.

Table des matières

Introduction	2
1. Le contexte	4
1.1. Présentation de la commune.....	4
1.2. Une plaine des sports et de loisirs qui se dégrade et ne répond plus aux besoins	8
1.3. Intérêt du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine des sports et de loisirs existante	10
1.4. Les composantes du projet.....	10
2. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi.....	12
2.1. La procédure de révision allégée	12
2.2. Cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)	13
2.3. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs.....	13
3. L'évolution du PLUi	14
4. L'évaluation environnementale du projet de révision allégée	16

1. Le contexte

1.1. Présentation de la commune

Situé à l'Ouest de PAU dans les Pyrénées-Atlantiques, Poey de Lescar est une commune dont la vocation était avant tout agricole mais dont le développement est maintenant directement influencé par la proximité de l'agglomération paloise, la commune se situant à environ 12 km de Pau. La proximité au centre d'agglomération est un élément important dans l'attractivité de la commune, bien desservie par ailleurs par le réseau routier (A64, A65, RD817) et ferré (ligne SNCF TARBES/PARIS).

La commune s'étend sur 673 ha sur le flanc des coteaux de la rive droite du Gave de Pau, à une altitude moyenne de 150 m. Elle est composée de zones boisées dispersées, de zones agricoles et de zones urbanisées.

C'est une commune qui a gardé un caractère rural en préservant en partie son activité agricole.

Cependant, on observe depuis les années 2000 un tournant dans le développement de la commune avec une augmentation de population et un rythme de construction qui s'accélère. L'attractivité de la commune amène de très

nombreuses demandes de logements (individuel ou collectif, en locatif ou en accession).

Le dernier recensement comptabilise 1760 habitants mais les projets connus à venir devraient amener la commune à approcher les 2000 habitants en 2025.

Un pôle de centralité :

Depuis plusieurs années, la commune de Poey de Lescar assume un rôle de centralité sur son territoire de l'ouest de l'agglomération de Pau, composé des communes de Poey de Lescar, Denguin, Aussevielle, Siros, Beyrie, Bougarber. Cette centralité provient des équipements suivants :

- Pôle médical avec 5 médecins généralistes, 4 kinésithérapeutes, 1 dentiste, 2 sages femmes...
1 pharmacie et diverses activités paramédicales.
- Pôle petite enfance avec une école de 7 classes, une crèche, un centre aéré.
- Pôle commercial et artisanal de plus en plus fourni et unique sur le secteur.
- Un tissu associatif assez riche, surtout sur le plan sportif.

- Une ligne de transport public IDELIS (Ligne 8) avec 4 arrêts sur Poey de Lescar, seule commune desservie du secteur.

Un tissu sportif riche :

Le football :

En 1970, dans le cadre d'une amicale laïque, un club de football est créé avec une croissance assez rapide et une implication immédiate dans l'école de football.

Après de longues années de travail auprès des jeunes, l'équipe sénior homme a connu sur les 10 dernières années une accession importante et en 2019 un accès au championnat de Régional 2, positionnant Poey de Lescar comme un des meilleurs clubs du Béarn.

Dans le même temps, le club de football étend son action de club formateur en contractant avec deux clubs environnants pour créer un groupement de jeunes issus d'un large territoire, des communes de Poey de Lescar, Denguin, Siros, Aussevielle, Uzein, Bougarber, Beyrie. Ce groupement de jeunes touche un territoire de plus de 7 000 habitants et implique plus de 200 jeunes joueurs.

Enfin le club de football qui a toujours accueilli de jeunes joueuses dans ces équipes jeunes, a créé une section féminine sénior qui a pris un

certain essor et pousse aujourd'hui le club à dynamiser le football féminin sur un projet d'école de football exclusivement féminine et la création d'une équipe féminine à 11.

Aujourd'hui, le club de Poey de Lescar a 250 licenciés et participe à un groupement de jeunes d'environ 200 licenciés.

Le tennis :

En 1985, le tennis club de Poey de Lescar se crée et les premiers licenciés décident le financement par le club des deux courts de tennis extérieurs. Cette situation étonnante ne sera effective que peu d'années avec la municipalité qui prend ensuite à sa charge l'emprunt.

Les 20 premières années sont marquées par un tennis loisir avec le démarrage de l'école de tennis. Entre 2005 et 2015, le club poursuit sa croissance en dépassant plus de 100 licenciés et en développant le tennis compétition. Aujourd'hui, le tennis club stabilise son effectif entre 150 et 160 licenciés avec des adhérents provenant de tout le territoire mais également de communes de centralité (Pau, Lescar...)

Le club dispose de 5 équipes adultes, de 7 équipes jeunes, de 77 jeunes à l'école de tennis et est attributaire d'un label tennis féminin.

Le volley ball

Le club de VOLLEY existe depuis plus de 20 ans mais n'a jamais passé le cap de la création d'une école de Volley pour les enfants.

Il s'agit d'un club sénior, souvent mixte, participant à des compétitions UFOLEP.

Le club compte actuellement 25 adhérents.

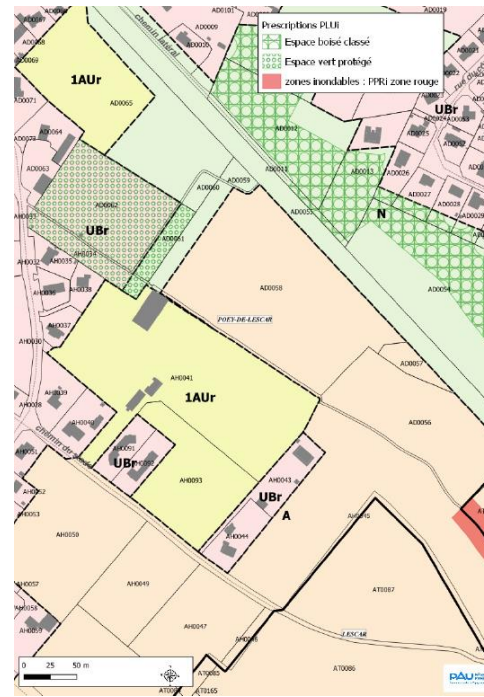
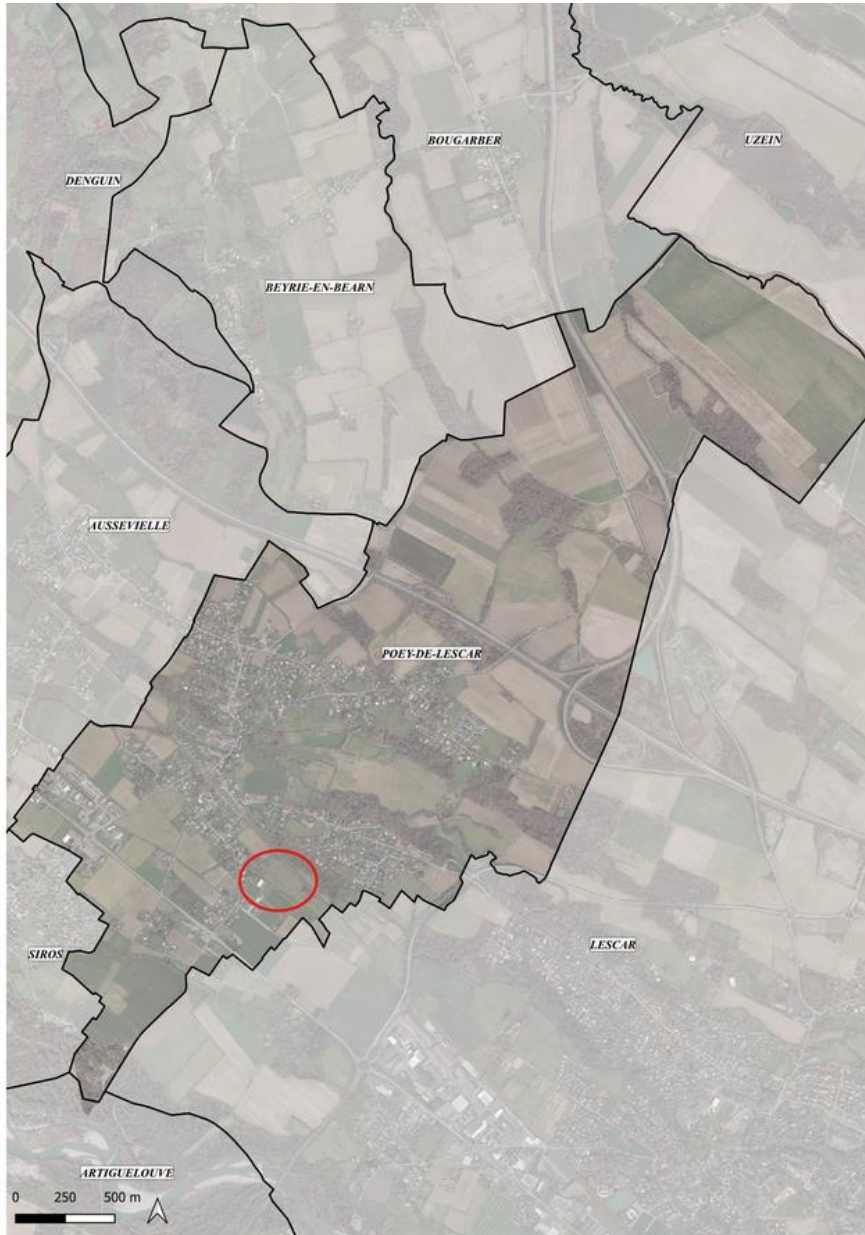
Les conditions de jeux et d'entraînement sont très dégradées :

- Une salle ne présentant pas une hauteur suffisante
- Pas de vestiaires
- Pas de douches
- Pas de vraie salle de réception
- Partage de la salle avec de multiples activités communales et associatives entraînant dans certains cas des annulations d'entraînement ou de match.

Ces conditions n'ont pas permis le développement de cette activité même si les adhérents sont très fidèles au club.

La commune dispose également d'un cyclo club, d'une association de danse, de gymnastique, de pilat, ...

La plaine des sports et des loisirs actuelle se situe sur les parcelles AH41 et AH45.



Terrain d'entraînement et vestiaires



Terrain d'entraînement et courts de tennis



Terrain d'honneur



Parking et entrée



1.2. Une plaine des sports et de loisirs qui se dégrade et ne répond plus aux besoins

Pour répondre aux besoins des associations sportives dont le rayonnement et le nombre de licenciés augmentent, les équipements actuels ne sont plus adaptés et leur état se dégrade.

Concernant le football, si le terrain d'honneur est en bon état, les terrains d'entraînement sont insuffisants et dégradés. En période pluvieuse, ils sont inutilisables car insuffisamment drainés. L'éclairage est également défaillant pour un des terrains.

Concernant le tennis, les deux courts ont fait l'objet de réparations des fissures et l'un d'eux a été couvert. Cependant, pour le court extérieur, la dégradation se poursuit mettant en danger les usagers.

Concernant les bâtiments (foyer et vestiaires), même s'ils ont fait l'objet de réparations ou d'améliorations successives, ils sont dans un mauvais état et ne respectent pas les standards et normes actuelles.

Enfin, le parking et l'accès méritent également d'être améliorés.

Vestiaires



Terrain d'entrainement sur la parcelle AH45



Terrain d'entrainement sur la parcelle AH41



Court de tennis couvert



Court de tennis extérieur



Dès 2008, l'équipe municipale constate la détérioration et la carence des équipements de la plaine des sports et envisage la création d'une nouvelle plaine.

Au cours de son mandat 2008 à 2014, l'équipe municipale travaille sur la création d'une nouvelle zone sportive au nord de la commune et le document d'urbanisme en tient compte en 2013 dans ses emplacements réservés.

À la suite des élections municipales de 2014, la nouvelle équipe municipale propose l'installation de la plaine des sports au sud de la commune (parcelles AC123/AC124/AB39) et entre en discussion avec la propriétaire des terrains qui refusera l'offre d'achat. En 2017, une procédure d'expropriation avec une Déclaration d'Utilité Publique est lancée. Ces terrains sont classés en zone d'équipement (UE) au PLUi.

Le prix fixé par le juge de l'expropriation pour ces fonciers a conduit la commune à renoncer au projet de déplacement de la plaine des sports et à abandonner la Déclaration d'Utilité Publique.

En juillet 2021, au cours d'une réunion publique, l'équipe municipale informe la population de cette décision et du démarrage du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine actuelle.

1.3. Intérêt du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine des sports et de loisirs existante

Comme cela a été exprimé précédemment, le besoin en surface de jeux des activités football et tennis est prégnant et urgent.

Pour y répondre, la commune a choisi de réhabiliter et étendre la plaine des sports actuelle.

Ce projet se justifie par la situation des deux activités football et tennis dont les infrastructures ne sont pas adaptées aux besoins des licenciés mais aussi d'un point de vue géographique en utilisant la plaine des sports actuelle dans un logique de réinvestissement du foncier et d'amélioration des équipements existants.

1.4. Les composantes du projet

Le réinvestissement et l'extension de la plaine des sports et de loisirs doivent permettre d'améliorer les conditions d'exercice des activités, en particulier pour les entraînements.

Pour l'activité football, il est prévu :

- sur la parcelle AD58, la réalisation d'un terrain d'entraînement à 11 éclairé, catégorie 5 ;

- sur la parcelle AH41, la réalisation d'un terrain synthétique à 7 éclairé ;

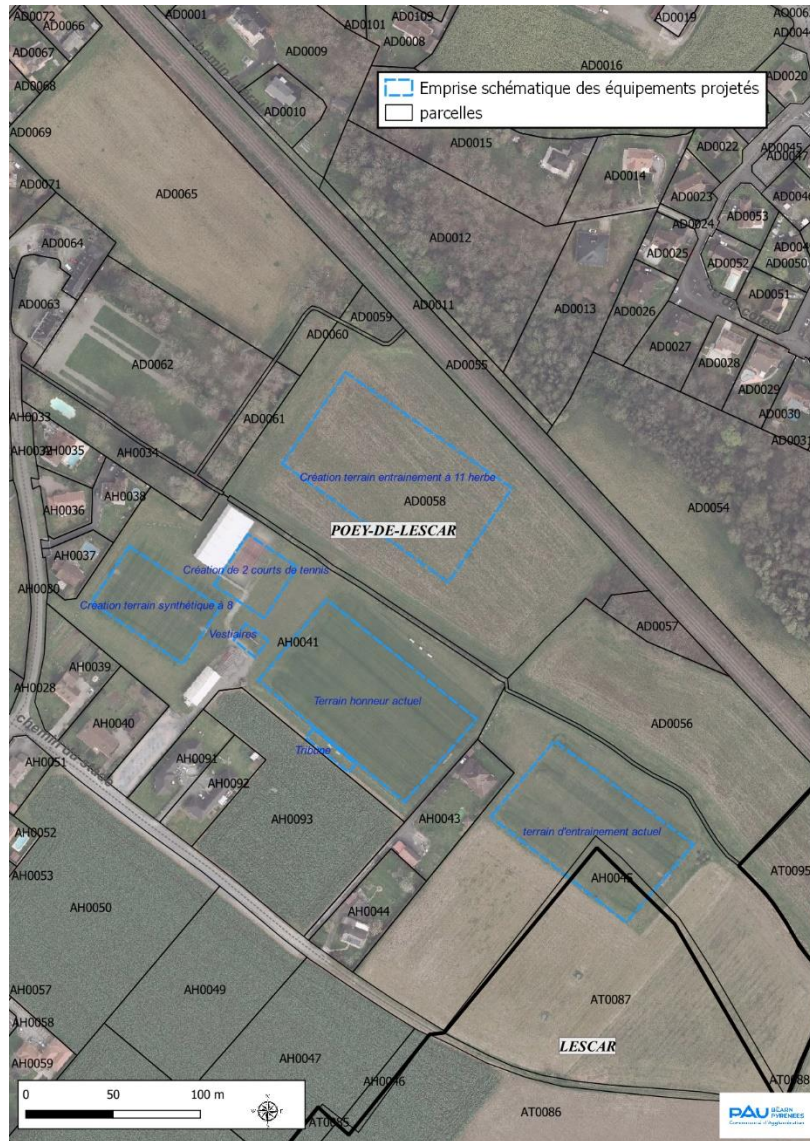
- une tribune pour le terrain d'honneur, d'environ 100 places.

Pour l'activité tennis, il est prévu en plus du court couvert, la réalisation d'un court extérieur et d'un autre court couvert. Ce nouveau court couvert permettrait de mutualiser l'ancien court couvert avec la pratique du volley qui pourrait également utiliser les vestiaires foot/ tennis/ volley.

Concernant les bâtiments, le projet consiste en une rénovation des vestiaires et leur extension pour une surface d'environ 100 m².

Enfin, le parking actuel et l'accès doivent être améliorés.

Implantation des futurs équipements dans la zone



2. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi

2.1. La procédure de révision allégée

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de classer en UE les parcelles AD58 et AH45 (pour partie) actuellement en zone agricole (A). Cela représente une surface d'environ 3,3 ha.

Par conséquent, il s'agit de réduire une zone agricole. Ce projet peut être mené selon une procédure de révision allégée, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme indique que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan

d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

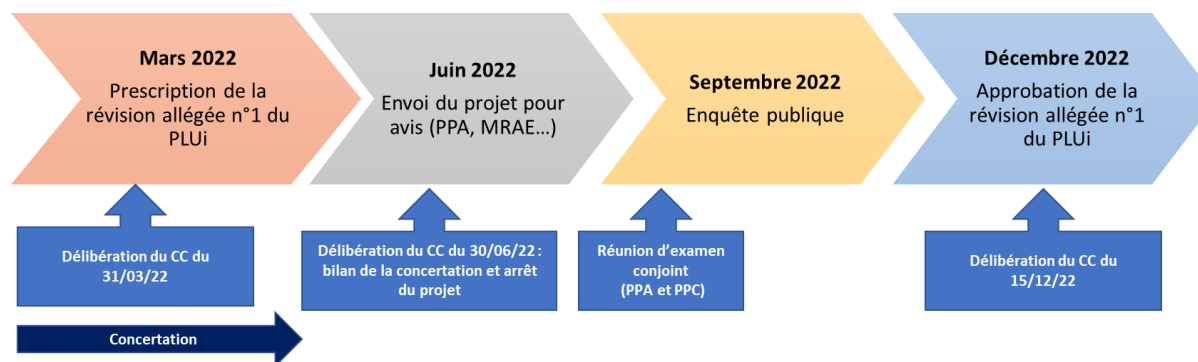
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Calendrier prévisionnel de la révision allégée n°1 du PLUi



Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée et en lien avec le projet de plaine des sports, le PLUi sera modifié pour prendre en compte des changements de zonage via une procédure de modification de droit commun qui aura le même calendrier que la présente procédure de révision allégée.

Il s'agit en effet :

- De modifier le zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 ;
- De modifier le zonage de UE en A des parcelles AC124, AB39 (prévues initialement pour le projet de plaine des sports).

2.2. Cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)

La couronne périurbaine de l'agglomération paloise est organisée autour de 5 secteurs, échelles de la vie au quotidien et des mobilités domestiques. Ces secteurs réunissent une population critique d'environ 5 000 habitants favorisant, par effet de complémentarité et de mutualisation, le maintien et le développement d'un certain niveau de services et d'équipements de proximité (supérette, collège, équipements sportifs, médecine généraliste, école primaire, crèches). La

programmation des équipements et services de proximité et de quotidienneté est organisée à cette échelle dans une recherche de complémentarité entre chaque centralité.

Dans le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar constitue une polarité intermédiaire qui offre des équipements de proximité dont des équipements sportifs profitant aux autres communes du secteur.

De plus, le projet de plaine des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019. Pour ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant.

Enfin, le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement).

Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

2.3. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

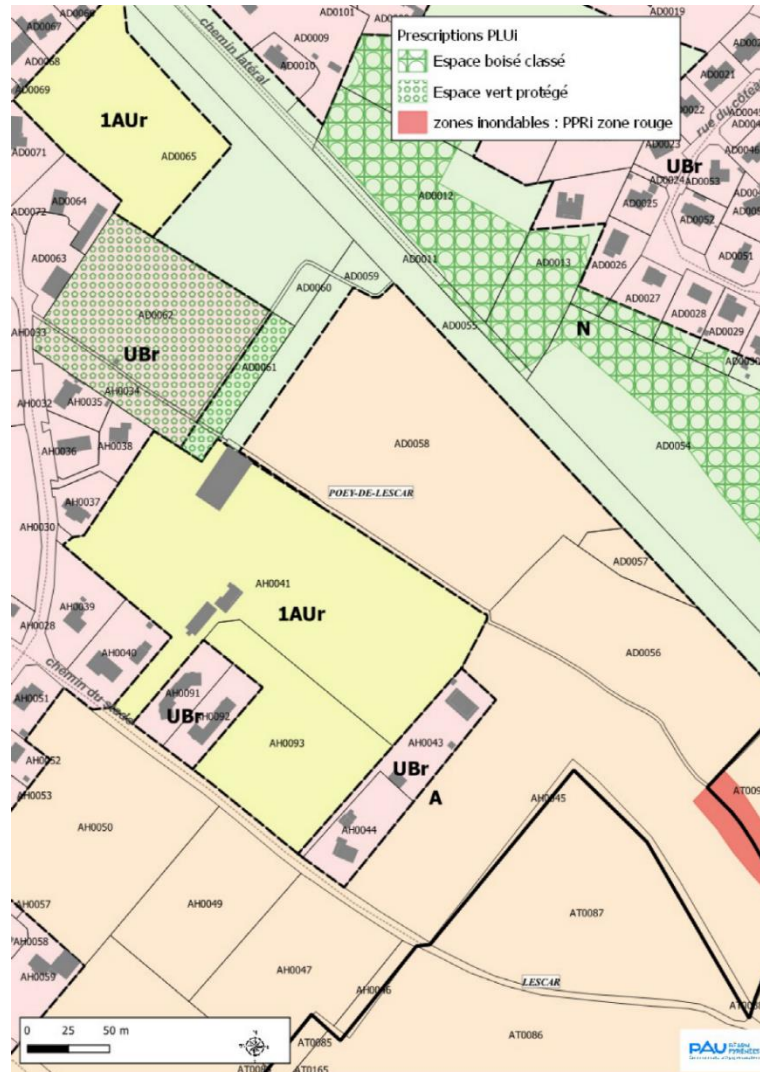
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La révision allégée n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

3. L'évolution du PLUi

Plan graphique réglementaire actuel



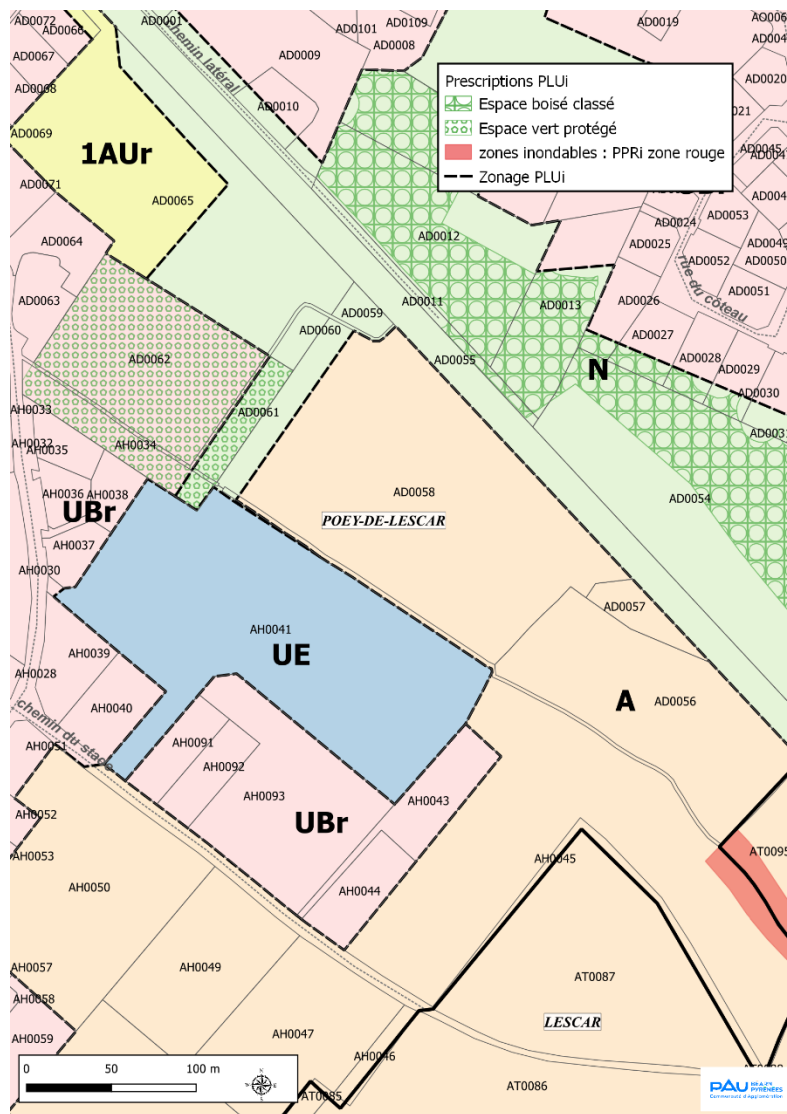
Pour la réalisation de ce projet, les évolutions du PLUi dans le cadre de la présente procédure de révision allégée sont les suivantes :

- modification du zonage A au zonage UE (équipements) pour une surface de 3.3 ha environ ;
- ajout d'un espace vert protégé de 13m de part et d'autre du ruisseau du Lagoué pour prendre en compte les risques d'inondation.

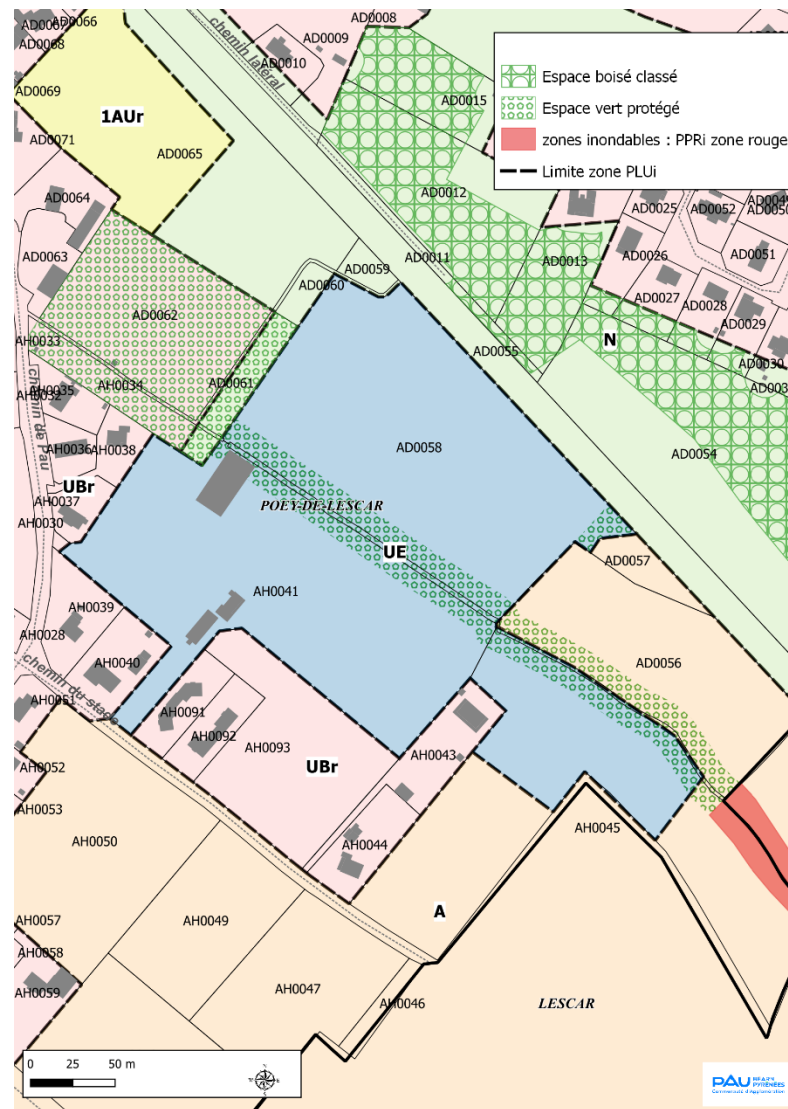
Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée, la procédure de modification n°2 du PLUi (en cours) prévoit :

- le changement de zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 pour la réalisation du projet de plaine des sports et de loisirs.
- le changement de zonage de 1AUr en UBr de la parcelle AH93 et la suppression de l'OAP de cette zone, l'OAP n'ayant plus de sens sur cette seule parcelle.
- le changement de zonage de UE en A des parcelles initialement prévues pour ce projet (AC124 et AB39) pour une surface d'environ 4.9 ha.

Plan graphique réglementaire avec les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi



Plan graphique réglementaire avec les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi et la révision allégée



4. L'évaluation environnementale du projet de révision allégée

L'évaluation environnementale a été conduite par le bureau d'études Biotope en mai 2022.

Le projet n'interfère avec aucun des éléments suivants :

- Zonage réglementaire de type Natura 2000 ;
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Périmètre de prescription de préemption archéologique ;
- Zone à risque naturels : inondation, mouvement de terrain etc. ;
- Zone à risque technologique : site BASIAS, BASOL, etc.

Les parcelles concernées par la révision peuvent cependant interagir de façon indirecte avec les éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espace vert protégé ;
- Un cours d'eau ;
- Un risque d'inondation situé en amont et en aval du cours d'eau.

Les compartiments de l'environnement relatifs à la ressource en eau, au risque naturel et à la biodiversité ont donc été étudiés pour évaluer

les incidences potentielles du projet de révision.

L'occupation du sol sur ces parcelles est marquée par l'activité agricole. En 2020, des cultures annuelles ont été identifiées sur les parcelles AD058 et AH045. La parcelle AH041 accueille « stades, équipements sportifs et équipement de loisir ».

Il en ressort que le projet a des incidences mineures sur la biodiversité, les continuités écologiques, les risques d'inondation.

Le bureau d'études confirme la nécessité d'une bande tampon autour du Lagoué.

Le bureau d'études préconise également de protéger les arbres situés à l'extrémité nord de la parcelle AD58 et de limiter l'imperméabilisation des sols à proximité du réseau hydrographique.

Ces préconisations ont confirmé la nécessité de la bande tampon autour du Lagoué et induit la mise en place d'Espace Vert Protégé pour protéger les arbres à l'extrémité nord de la parcelle AD58.

L'évaluation environnementale dans son intégralité est jointe à la présente notice.

Photos de l'environnement du projet (mars 2022)



Communauté
d'Agglomération de Pau
Béarn Pyrénées



Evaluation environnementale

Révision allégée du PLUi
17 juin 2022

PLUi de la communauté
d'agglomération de Pau
Béarn Pyrénées (CAPBP)



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2022. Evaluation environnementale de la révision allégée du PLUi de la CAPBP. Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, 56 pages	
Version/Indice	V1	
Date	20/06/2022	
Nom de fichier	EVALUATION_ENVIRONNEMENTALE_REVISION-PLUI-CAPBP.DOCX	
N° de contrat	DEV220300688_1	
Date de démarrage de la mission	05/05/2022	
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées	
Interlocuteur	Mathieu BALESPOUEY Chargé d'études urbanisme	M.BALESPOUEY@agglo-pau.fr
Biotope, Responsable du projet	Caroline DUNESME Cheffe de projet écologue	cdunesme@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Magali, BICHAREL Directrice d'étude	Contact : mbicharel@biotope.fr Tél : 06 15 92 37 66

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Préambule	5
1.1	L'évaluation environnementale	5
1.1.1	Le contexte réglementaire	5
1.1.2	Les attendus de l'évaluation environnementale	7
1.2	Le contexte du projet	8
1.2.1	Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées	8
1.2.2	Les besoins liés à la révision allégée	10
1.2.3	Les parcelles concernées	10
2	Synthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées	12
2.1	Milieu physique	12
2.1.1	Climat	12
2.1.2	Relief	12
2.1.3	Géologie	14
2.1.4	Hydrographie et la ressource en eau	16
2.1.5	Synthèse	23
2.2	Paysage et patrimoine	23
2.2.1	Formation paysagère	23
2.2.2	Occupation du sol	24
2.2.3	Patrimoine historique et architectural	24
2.2.4	Synthèse	27
2.3	Patrimoine naturel	27
2.3.1	Zonages du patrimoine naturel	27
2.3.2	Zones humides	29
2.3.3	Zones de préemption et acquisition foncière	29
2.3.4	Trame verte et bleue	29
2.3.5	Synthèse	30
2.4	Risques	30
2.4.1	Risques naturels	30
2.4.2	Risques technologiques et techniques	36
2.4.3	Synthèse	37
2.5	Santé humaine	38
2.5.1	Assainissement	38
2.5.2	Nuisances sonores	40
2.5.3	Pollution lumineuse	40
2.5.4	Pollutions agricoles	40
2.5.5	Rayonnements électromagnétiques	40
2.5.6	Gestion des déchets	41
2.5.7	Sites et sols pollués	42
2.5.8	Synthèse	42
2.6	Energie et GES	44
2.6.1	Consommations et productions énergétiques	44
2.6.2	Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	45
2.6.3	Synthèse	47
3	Analyse des incidences sur l'environnement	48
3.1	Incidences notables du plan de révision allégée	48
3.1.1	Présentation des modifications du zonage	48
3.1.2	Analyse des incidences par compartiments de l'environnement	52
3.2	Compatibilité avec les documents supra	53

4	Mesures d'évitement et de réduction des incidences	55
4.1	Rappel de la démarche « ERC »	55
4.1	Proposition de mesures de réduction	55

1 Préambule

1.1 L'évaluation environnementale

"L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts."

Ministère de la Transition écologique (28/02/2022)

1.1.1 Le contexte réglementaire

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, toutes modifications du PLUi entraînent la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le tableau ci-dessous synthétise les cas particuliers à la mise en œuvre d'une évaluation systématique :

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
PLU/PLUi (R.104-11 à R.104-14)			
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Révision ayant une incidence sur un périmètre > 5 ha	✓		
Modification permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
Modification simplifiée si même effets que révision	✓		
MEC permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
MEC ayant mêmes effets que révision	✓		
Révision portant sur une superficie totale < à 1‰ dans la limite de 5 ha		✓	
Révision PLUi portant sur une superficie < 0,1‰ dans limite de 5 ha		✓	
Autres Modifications ayant une incidence sur l'environnement		✓	
Autres MEC dans cadre de DUP ou DP		✓	
MEC après examen par PP responsable		✓	
Modification pour rectifier une erreur matérielle			✓
Modification pour réduire zone U ou AU			✓
Carte communale (R.104-15 et R.104-16)			
Élaboration permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	✓		
Élaboration susceptible d'incidences sur l'environnement		✓	
Révision susceptible d'incidences sur l'environnement		✓	

1.1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale

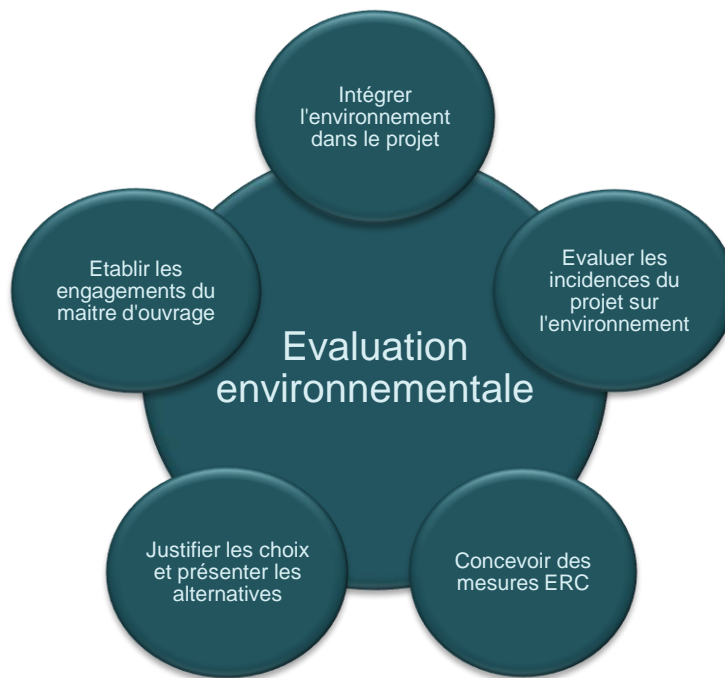


Figure 1 Les attendus de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes**¹ avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

¹ D'après l'article L131-4 du code de l'environnement les modifications ne sont pas concernées par cette articulation à démontrer

1.2 Le contexte du projet

1.2.1 Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées

Cf. Carte 1 Périmètre de la CAPBP

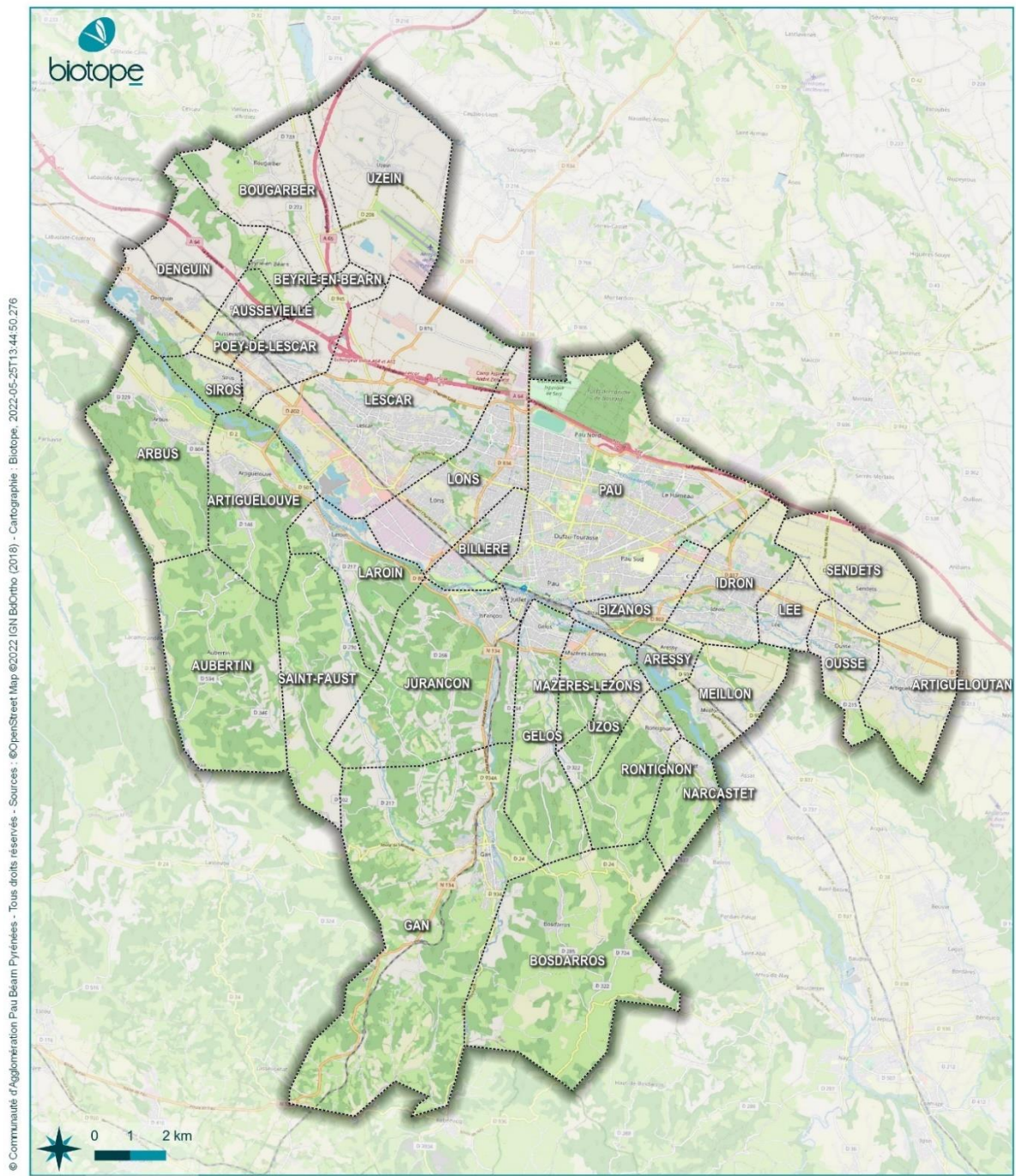
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire du 19 décembre 2019. Il regroupe sur son territoire d'application 31 communes.

Il détermine :

- Les règles précises d'occupation des sols (zones urbaines, à urbaniser, zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
- Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
- Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Berges du Gave, entrées de ville, patrimoine, centralités)

En septembre 2021, le PLUi a fait l'objet d'une première modification, intégrant notamment les remarques de la MRAE suite la décision n°2021DKNA113 du 5 mai 2021. Cette nouvelle demande de modification intègre notamment une partie des éléments questionnés par la MRAE à savoir :

- Une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine des modifications proposées ;
- Une explication des choix conduisant à ces nouvelles modifications (cf. Notice) ;
- La proposition de mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les impacts.



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN BDRthro (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-05-25T13:44:50.276

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

- Périimètre CAPBP
- Limite communale

**Territoire de la
Communauté
d'agglomération Béarn**

Évaluation environnementale du PLUi

Carte 1 Périimètre de la CAPBP

1.2.2 Les besoins liés à la révision allégée

Cf. Notice de la révision allégée du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire. L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricole et naturelle pour la réhabilitation et l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar. Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar.

1.2.3 Les parcelles concernées

Les parcelles concernées par la révision allégée sont situées sur la commune de Poey-de-Lescar, il s'agit :

Parcelle	Zonage	Révision
AD058	A	UE
AH041	1AUr	
AH045	A	

Il est également prévu à la révision l'instauration d'un EVP permettant de préserver la haie délimitant la parcelle AH041.

© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN Biotopie (2018) - Cartographie : Biotopie, 2022-06-17T11:06:22.324



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Parcelles concernées par la modification et la révision allégée

Évaluation environnementale du PLUi

- Revision
- EBC
- EVP
- Trame verte et bleue
- Corridor

2 Synthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées

Les éléments suivants sont issus de l'état initial de l'environnement réalisé par l'AUDAP dans le cadre de l'évaluation environnementale de septembre 2019. Une partie des informations ont été réactualisées en fonction des données publiques disponibles.

2.1 Milieu physique

2.1.1 Climat

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) se caractérise par un climat dit « tempéré chaud ». La moyenne annuelle des températures est d'environ 13,5°C (donnée mesurée à Pau). Les températures sont généralement comprises entre 2°C et 26°C. Toutefois, le territoire est soumis à d'importantes précipitations tout au long de l'année (1070 mm de précipitations moyennes pour 1877 jours d'ensoleillement sur Pau).

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les prédictions futures émises par le GIEC sont de +2°C à +4°C d'augmentation de la température moyenne annuelle en 2100 sur le territoire palois avec une augmentation encore plus marquée en période estivale (+2,5 à +4,5°C). Par conséquent, une augmentation des jours de vagues de chaleur est attendue (allant de 13 à 82 jours contre 8 actuellement par année) conduisant à une baisse de l'humidité des sols. Pour autant, les précipitations moyennes annuelles devraient elles, restaient stables.

2.1.2 Relief

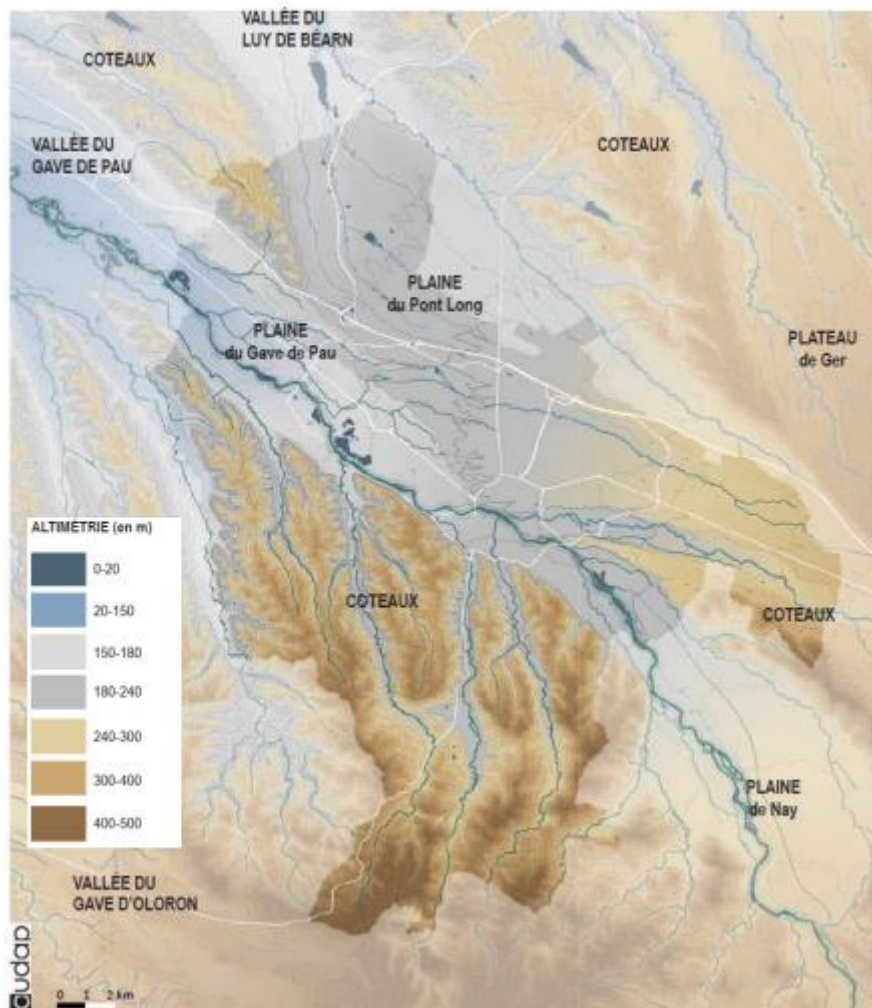
Le territoire de la communauté d'agglomération paloise présente un relief varié entre plaines, coteaux et vallées de piémont pyrénéen, en raison notamment du réseau hydrographique du Gave de Pau. Le territoire de la CAPBP est scindé en deux entités le long du Gave de Pau.



Relief du territoire de la CAPBP (Rapport de présentation de la modification n°1 du PUi de la CAPBP, Etat initial de l'environnement, Audap,2021)

Côté Nord, le relief est marqué principalement par la plaine autour de la ville de Pau et ses proches communes : « Plaine du Gave de Pau » et « Plaine du Pont Long », dominées par le tissu urbain et agricole. Sur la rive gauche du Gave, le relief est marqué par des coteaux, de plus ou moins hautes altitudes (coteaux au Sud-Ouest de Pau, en bord de Gave sur les communes de St-Faust, Aubertin, Jurançon, Gan et Bosdarros atteignant jusqu'à 500 m). Ces coteaux offrent des conditions propices à l'activité viticole. L'urbanisation est concentrée principalement sur les fond de vallons, notamment sur les secteurs de Gan. Elle présente un tissu plus diffus sur les coteaux, avec de nombreuses exploitations agricoles.

La moitié du territoire est ainsi située à moins de 200 m d'altitude au niveau de la plaine de Pau et sa proche périphérie. Le dénivelé est plus prononcé sur le secteur des coteaux sud (300 m d'altitude) et s'intensifie en direction du Piémont pyrénéen (500 m d'altitude).



Altitude mesurée sur le territoire de la CAPBP (Audap,2021)

2.1.3 Géologie

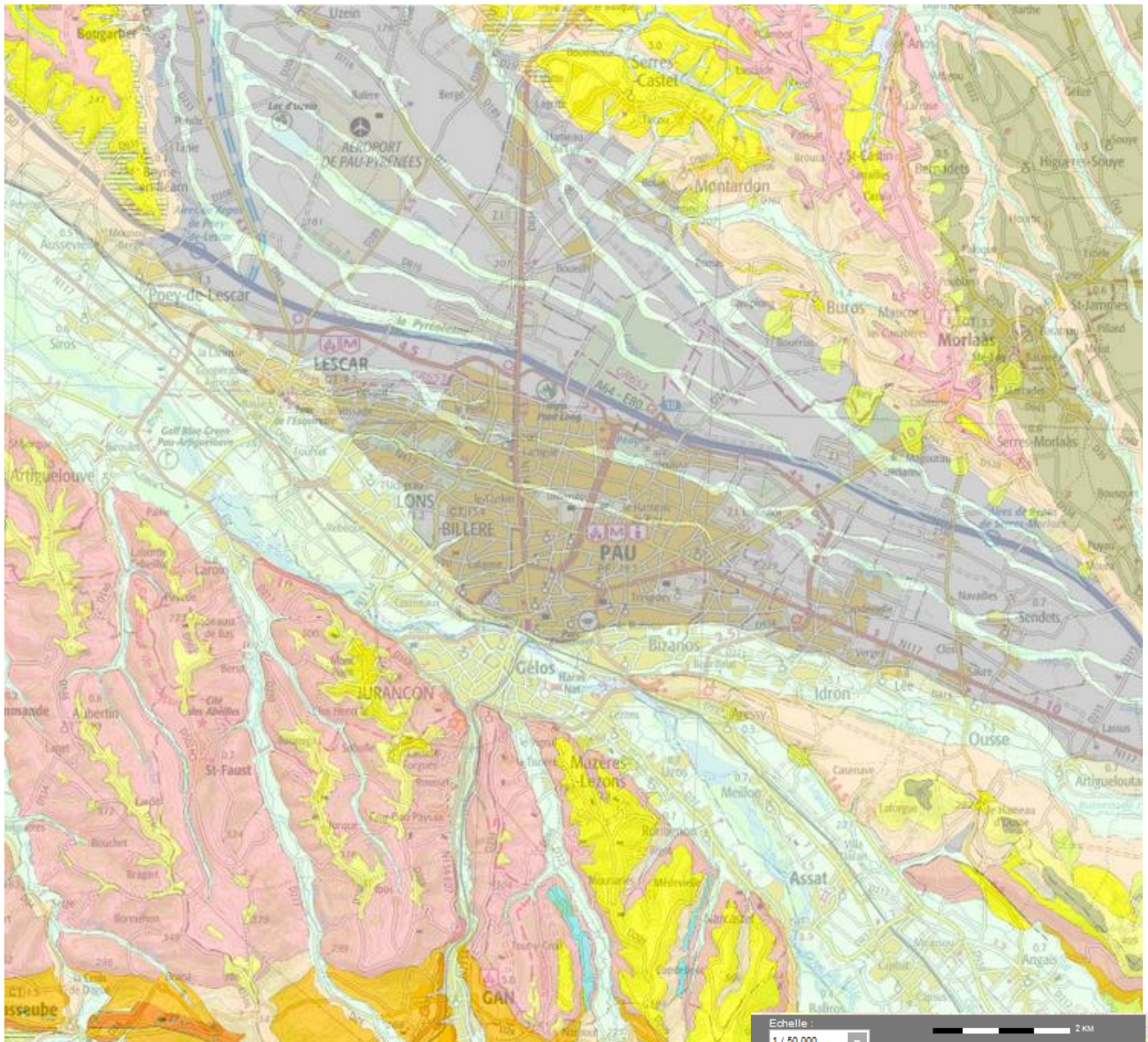
Le territoire de la CAPBP repose sur des sols de types et d'ères géologiques variés.

Au niveau des secteurs les plus bas autour du Gave de Pau et de ses ruisseaux annexes, la couche géologique présente se compose d'alluvions fluviales actuels, subactuels et Wurm avec sables, argiles, tourbes, galets, graviers et limons (Typologie BRGM - Fz) ; d'alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciaires (Typologie BRGM - Gx-Riss) et de colluvions (Typologie BRGM - C).

La plaine paloise (côté Nord du Gave de Pau) se caractérise par un sol caractéristique du Mindel et pléistocène moyen avec la présence d'alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse (Typologie BRGM - Gw-x) avec ponctuellement une présence de complexe de cônes, galets et graviers (Typologie BRGM - Gx-y Riss-Wurm).

Au niveau des coteaux en périphérie Est de Pau, le sol est caractérisé partiellement par une nappe alluviale supérieure de galets et cailloutis polygéniques avec une matrice sablo-argileuse rubéfiée (Typologie BRGM p3).

Au niveau des secteurs de coteaux au sud du Gave de Pau, les couches géologiques présentent sont diverses avec une couche du Ponto-Pliocène d'argiles à graviers, nappes alluviales et sables fauves (Typologie BRGM m6-p) ; puis du Miocène supérieur avec molasse, et argiles à galets (Typologie BRGM m5-6). L'ensemble est entouré par une couche géologique de l'Eocène-Miocène caractérisée par des molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets et poudingues du Jurançon (Typologie BRGM e-m). En bord de cours d'eau annexes du Gave de Pau, des éboulis actuels ou récents masquant parfois les terrasses avec remaniement de moraines sont visibles (Typologie BRGM - E).



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> E Eboulis actuels ou récents : cônes d'éboulis, limons et loess masquant parfois les terrasses, remaniement de moraines C Colluvions : limons solflués, loess colluvionnés, colluvions de fond de vallons, limons, sables argileux, coulées boueuses, écroulements Fz Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons Gx-y Riss-Wurm : complexe de cônes, galets, graviers Gx Riss : alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciers Gw-x Mindel et pléistocène moyen : alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse | <ul style="list-style-type: none"> Gu-v Donau et Gunz : Pléistocène inférieur terminal, terrasse à galets, graviers et matrice argilo-sableuse p3 Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques : matrice sablo-argileuse rubéfiée m6-p Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves m5-8 Miocène supérieur : Molasse, argiles à galets e-m Eocène-Miocène : molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets, poudingues du Jurançon hydro Etangs, lacs, rivières |
|--|---|

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé du territoire de la CAPBP (Visualiseur Infoterre, BRGM)

2.1.4 Hydrographie et la ressource en eau

2.1.4.1 Les documents cadres

Le territoire est soumis à différents documents cadres réglementaires et/ou de gestion en ce qui concerne la ressource en eau.

2.1.4.1.1. SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées fait partie du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. A ce titre, le nouveau SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 a été récemment approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Il se veut répondre aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE) dans la continuité des objectifs établis du précédent SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Ce nouveau SDAGE Adour-Garonne 2002-2027 s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Aucun SAGE n'est mis en place sur le territoire de la CAPBP.

2.1.4.1.1. Plan de gestion des étiages

Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (État, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF, etc.) dans le domaine de la gestion de la ressource en période d'étiage. Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débits objectifs d'étiage). Son contenu est fixé par le SDAGE, afin de retrouver une situation d'équilibre entre les différents usages de l'eau et le milieu naturel, tout en respectant ces DOE. Ainsi, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, un PGE est élaboré. En plus de cela, il peut aussi être étudié une potentielle faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Les communes au nord de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont concernées par le PGE du bassin des Luys et du Louts (toujours en cours). Ce dernier a été mis en application par l'Institution Adour depuis sa validation par le Préfet Coordonnateur du sous-bassin Adour le 2 octobre 2013. Il intègre les deux aspects (quantitatif et qualitatif) de la gestion de la ressource en eau. Au niveau quantitatif, il s'agit d'assurer une compensation des prélèvements et des usages en période d'étiage. Au niveau qualitatif, l'enjeu est de pouvoir répondre aux besoins de débits de salubrité liés aux rejets de stations d'épuration d'agglomération en amont de ces rivières, aux débits estivaux naturellement faibles.

2.1.4.1.2. Axe Migrateurs Amphi-halins

Les espèces migratrices amphi-halines représentent un patrimoine écologique, économique et culturel incontournable en région Aquitaine.

Ainsi, plusieurs cours présents sur le territoire de la CAPBP ont été classés en axes migrateurs amphi-halins, à savoir : Le Gave de Pau, le Ruisseau de Pontacq, la Bayse, le Luy de Béarn, le Nééz, le Soust, le Lagoin, l'Ousse ainsi que les Hiès.

Ce classement n'implique aucune réglementation sur l'occupation des sols mais il est nécessaire de surveiller la qualité des eaux superficielles afin qu'elles ne soient pas dégradées par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées, ...).

2.1.4.1.3. Zones de vigilance nitrates

La directive européenne 91/676/CEE, « Directive Nitrate » est l'instrument réglementaire qui a permis de cibler des zones prioritaires dites « zones vulnérables ». L'objectif est de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les rejets de nitrates d'origine agricole.

À la suite de la procédure de révision engagée en 2020 sur la base de la 7^e campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a signé l'arrêté portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole le 15 juillet 2021.

27 communes de l'agglomération paloise sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau, à savoir : Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en Béarn, Billère, Bizanos, Bougarber, Denguin, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Sendets, Siros, Uzein, Uzoz.

L'ensemble des exploitations agricoles situées sur ces communes sont concernées par une **réglementation spécifique** portant sur l'équilibre de la fertilisation, les périodes et zones d'application des engrais, les conditions d'épandage, les durées minimales de stockage des effluents d'élevage, les parcours d'élevage en plein air et la gestion hivernale des terres.

De plus, un plan d'action territoriale (PAT) Gave de Pau est en place sur la CAPBP avec des zones dites « prioritaires » (voir partie 2.5.4 Pollutions agricoles). Un accompagnement des agriculteurs est réalisé notamment pour limiter le rejet de nitrates dans les masses d'eaux superficielles et souterraines.

2.1.4.1.4. Zones sensibles à l'eutrophisation

Une Zone sensible à l'eutrophisation est une portion du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation : Beyrie-en-Béarn, Uzein et Bougarber.

2.1.4.1.5. Cours d'eau classés

Le classement d'un cours d'eau au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit de s'assurer de la franchissabilité des obstacles présents sur ces derniers (barrages, seuils, etc.), qui jouent un rôle non négligeable quant aux déplacements des poissons migrateurs.

Seul le Gave de Pau est classé par Décret du 15 avril 1921, codifié 1014_Q--0100-1.

2.1.4.2 Caractérisation des masses d'eau

La notion de masse d'eau comme définit dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est relative à une « portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. » (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

2.1.4.2.1. Eaux superficielles

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est présente au sein du bassin versant de l'Adour incluant deux sous bassins versant : le Luys côté Nord et les Gaves côté Sud.

17 masses d'aux superficielles traversent le territoire, à savoir :

- le Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave,
- le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus),
- l'Ousse des Bois,
- la Bayse,
- l'Uzan,
- l'Ayguelongue,
- la Geüle,
- le Luy de Béarn,
- Las Hies (les Hiès),
- le Lagoin,
- le Neez (nez),
- le Soust,
- le ruisseau de Bourries,
- l'Ousse,

- la Juscle,
- le ruisseau de Laulouze (l'aulouze),
- le Gest.

D'autres cours sont présents au sein du territoire mais ne sont pas classés comme « masses d'eau ». Il s'agit des cours d'eau suivants : le canal du Moulin, le Boscq, Lapalue, le Bruscos, le Laherrère, le Mohédan, le Laü, l'Arriou Merdé, et le Lescourre.

Plusieurs plans d'eau et lacs sont présents sur territoire de la CAPBP.

Le lac d'Uzein est présent sur le territoire mais sa digue a cédé suite aux intempéries de février 2013. Aujourd'hui, le lac n'existe plus en tant que tel et la végétation a remplacé le plan d'eau. Le projet de reconstruction de la digue est à l'étude mais sa réalisation est freinée par des problématiques foncières et de coût. Plus au Sud, on retrouve les lacs de Laroin, issues du dragage du Gave de Pau (anciennes gravières). Ils sont maintenant propices aux activités de pêche, et autres activités touristiques et de loisirs. Il existe d'autres lacs ou plans d'eau sur le territoire : à Pau (Parc Beaumont et quartier de l'Ousse des bois), à Gan (site fossilifère), et à Bizanos (Parc Aquasports - Stade d'Eaux Vives).

Comme observé lors de l'état des lieux des masses d'eau superficielles en 2013, les pressions les plus significatives observées en 2019 sur ces dernières sont toujours celles de **l'azote diffus d'origine agricole, des rejets phytosanitaires ou de micro-polluants, ainsi que des rejets domestiques**.

Une comparaison de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire de la CAPBP observé en 2019 vs 2013 est présentée ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
FRFR903A	Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFR277C	Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus)	Moyen	Non classé	Médiocre	Bon
FRFR277C_4	L'Ousse des Bois	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFR432	La Bayse	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFR242_5	L'Uzan	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFRL10_1	L'Ayguelongue	Moyen	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277B_4	La Geüle	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFR242	Le Luy de Béarn	Médiocre	Bon	Moyen	Bon
FRDEE277C_3	Les Hiès	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR423	Le Lagoin	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277C_2	Le Nez	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR277C_1	Le Soust	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR903A_1	Ruisseau des Bourries	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFR243	L'Ousse	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR277_5	La Juscle	Moyen	Non classé	Moyen	Non classé
FRFR277B_1	Ruisseau Laulouze	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFR424_2	Le Gest	Bon	Non classé	Bon	Non classé

En vert : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique amélioré / En rouge : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique dégradé

2.1.4.2.2. Eaux souterraines

Le territoire de la communauté d'agglomération paloise renferme 6 masses d'eaux souterraines, à savoir :

- FRFG030 Alluvions du Gave de Pau
- FRFG044 Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour
- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG051 Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)

L'état écologique et chimique de ces masses d'eaux souterraines issu de l'état des lieux 2019 est présenté ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2019	Etat quantitatif 2019
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Mauvais	Bon
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG051	Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)	Bon	Bon

Les pressions sur ces dernières sont relatives aux **prélèvements d'eau et aux pollutions agricoles par les rejets diffus de nitrates**. Cela concerne les masses libres (de niveau 1). En effet, les masses d'eau sous le niveau 1 ne peuvent être rencontrées depuis la surface leur conférant une protection relative. Les masses d'eau les plus vulnérables sont donc la masse d'eau des « **Alluvions du Gave de Pau** » (FRFG030) et la masse d'eau des « **Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont** » (FRFG044).

Une comparaison du niveau des pressions sur ces masses d'eaux libres selon l'état des lieux 2019 vs 2013 est présentée ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole en 2019	Pression prélèvements d'eau en 2019	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole en 2013	Pression prélèvements d'eau en 2013
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Significative	Significative	Significative	Significative

En rouge : masse d'eau connaissant une pression de prélèvements d'eau et/ou de rejets de nitrates plus importante

2.1.4.3 Partage de la ressource en eau

2.1.4.3.1. Les différents usages autour de la ressource en eau

Sur le territoire, la ressource en eau est partagée entre trois entités. Elle est dévolue pour presque la moitié à **l'agriculture** (environ 45%). A cela, vient s'ajouter **l'eau potable** à hauteur de 35% et les 20% restants sont utilisés pour **l'industrie**.

2.1.4.4 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est opérée par plusieurs acteurs de production et de distribution. Les modes de gestion diffèrent également suivant ces collectivités : Régie directe, prestations de service, délégations à différentes structures privées (SOBEP, SAUR, SUEZ, VEOLIA, ...).

En ce qui concerne la partie production, deux acteurs se partagent le marché, à savoir :

- **le Syndicat de production d'eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP)** qui produit et vend plusieurs syndicats de distribution dont Luy, Lées, Gabas, Souye
- **la ville de Pau** compétente en production d'eau potable et qui assure en régie la gestion du service d'eau potable avec un captage d'eau à la résurgence de l'Oeil du Nééz à Rébenacq et avec un captage à Uzoz.

Le territoire intercommunal dispose de plusieurs structures de distribution d'eau potable listé ci-dessous :

Structures	Communes concernées de la CAPBP
SIAEP de la Région de Lescar	Aussevielle, Denguin, Lescar, Poey de Lescar, Siros
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	Uzein (en partie)
SMEAP du Nord-est de Pau	Uzein (en partie), Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)
SMEA des 3 cantons	Beyrie-en-Béarn, Bougarber
SMEA Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan (en partie), Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Saint-Faust
Ville de Pau	Pau
SIAEP de la région de Jurançon	Aressy, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan (en partie), Gelos, Idron, Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse (en partie), Rontignon, Sendets (en partie), Uzoz
SEA Béarn Bigorre	Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)

Afin d'utiliser au mieux cette ressource, et en vue d'une consommation humaine, les captages d'eau potable sont autorisés par arrêté préfectoral. Il fixe les conditions de réalisation, d'exploitation, et de protection des points de prélèvement. Pour ce faire, des périmètres autour de ceux-ci sont mis en place pour leurs protections, à savoir :

- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

9 communes sont présentes au sein des périmètres de protection rapprochée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Denguin, Lescar, Mazères-Lezons, Meillon, Rontignon et Uzoz.

18 communes sont présentes au sein des périmètres de protection éloignée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzoz.

Ces 18 communes sont considérées comme étant en « zone sensible » du fait de leurs proximités aux points de captage AEP.

Aucun point de prélèvement n'est classé en captage prioritaire (loi Grenelle).

Les volumes d'eau prélevés en 2019 sur les masses d'eaux souterraines des communes concernées pour l'alimentation en eau potable de la CAPBP sont présentés ci-dessous.

Communes concernées	Volumes prélevés en 2019 (en m ³)
Meillon	920 580 m ³
Mazères-Lezons	3 828 148 m ³
Uzos	190 652 m ³
Artix	423 496 m ³
Besingrand	346 807 m ³
Labastide Cézeracq	1 314 377 m ³
Rébénacq	6 413 782 m ³

Les volumes d'eau consommés au niveau des collectivités présentes sur le territoire de la CAPBP (volumes consommés comptabilisés et sans comptage) ainsi que les rendements des réseaux de distribution et l'indice linéaire de pertes en réseau pour l'année 2020 sont présentés ci-dessous.

Collectivité	Volumes consommés comptabilisés en 2020	Volumes consommés sans comptage en 2020	Rendement du réseau de distribution en 2020	Indice linéaire de pertes en réseau en 2020
Ville de Pau	4 812 676 m ³	--	85,1 %	9,2 m ³ /km/j
SMEAP du Nord-est de Pau	8 405 554 m ³	--	96,3 %	5,3 m ³ /km/j
SIAEP de Jurançon	4 063 023 m ³	436 000 m ³	72,8 %	5,6 m ³ /km/j
SIAEP de Lescar	829 094 m ³	3 100 m ³	79,8 %	3,1 m ³ /km/j
SMEA des 3 cantons	736 134 m ³	22 610 m ³	66,1 %	2,3 m ³ /km/j
SMEA Gave et Baïse	1 640 303 m ³	36 080 m ³	57 %	3,8 m ³ /km/j
SEA Béarn Bigorre	1 332 589 m ³	18 860 m ³	78,4 %	2,1 m ³ /km/j
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	2 711 995 m ³	35 780 m ³	66,4 %	2,6 m ³ /km/j

Sur le territoire, la ressource en eau est localement disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense. Au niveau qualitatif, selon les synthèses réalisées par l'ARS sur la qualité de l'eau concernant les différents syndicats distribuant l'eau potable sur le territoire de l'agglomération paloise, **l'eau distribuée en 2017 était de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor, etc.) et les pesticides recherchés.**

Aucun projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable n'est envisagé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Aucun schéma départemental d'alimentation eau potable n'est à considérer sur le territoire.

2.1.4.5 Autres usages de l'eau

2.1.4.5.1 Baignade

A Gan, la baignade est formellement interdite dans la rivière le Nèez, tout au long de sa traversée sur la commune. La baignade est également interdite dans le lac de la Tuilerie (site fossilifère). A Aressy, la baignade n'est pas non plus autorisée sur le lac (ancienne exploitation d'extraction d'alluvions). A Bizanos est présent depuis 2009 le parc Aquasports - Stade d'eaux vives. Il est en revanche exclusivement dédié à la pratique du canoë-kayak et autres activités proposées par le stade.

2.1.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Qualité des masses d'eaux (superficielles et souterraines)	Amélioration de la qualité écologique et/ou chimique pour 4 cours d'eau Dégradation de qualité écologique et/ou chimique pour 3 cours d'eau Augmentation significative de la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau souterraine Alluvions du gave de Pau – FRFG030	Eviter l'installation de pratiques entraînant une dégradation accrue des cours d'eau en mauvais état écologique Limiter la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau souterraine Alluvions du gave de Pau, en agissant sur le contrôle de l'urbanisation sur les communes dépendantes de ce captage
Ressource en eau potable	Disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense	Continuer à préserver la ressource en eau potable
Qualité de l'eau potable	Bonne qualité bactériologique Conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, indésirables et pesticides	Continuer à préserver la ressource en eau potable
Vulnérabilité nitrates aux	27 communes de l'agglomération paloïse sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau	Limiter l'installation d'activité générant des pollutions aux nitrates sur ces communes
Vulnérabilité l'eutrophisation à	3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation	Limiter l'installation d'activité participant à l'eutrophisation des milieux aquatiques

2.2 Paysage et patrimoine

2.2.1 Formation paysagère

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se positionne sur un territoire attractif aux paysages variés. Elle est située entre mer et montagne, à proximité de la frontière espagnole. La ville de Pau offre en effet, une vue panoramique sur la chaîne des Pyrénées depuis son balcon rocheux. Divisant le territoire en deux, le gave de Pau et ses ruisseaux affluents façonne le paysage du territoire.

5 entités paysagères se distinguent, à savoir :

- La vallée du Gave de Pau
- La plaine urbaine de la ville de Pau et sa proche périphérie (de Idron à Lescar)
- Les plaines agricoles du Nord-est de Pau (plaine du Pont-Long)
- Les coteaux entre plaines et vallées à l'Est et l'Ouest de Pau
- Les vallées et coteaux Sud de piémont Pyrénéen

Le gave de Pau, cours d'eau emblématique du territoire s'écoule sur plus de la moitié des communes de la CAPBP. A ses abords est présent des saligues, formation végétale typique des bords du gave de Pau ainsi que des boisements et d'anciennes gravières. Ce corridor aquatique végétal est doté d'une biodiversité remarquable, qui participe à l'identité paysagère de l'agglomération.

Au niveau de la ville de Pau, le paysage de plaine concentre un bâti dense historique en cœur de ville qui s'étale sur les communes en périphéries avec des logements plus récents, construits de manière diffuse dans un style plus pavillonnaire. Des zones d'activités commerciales et industrielles sont positionnées au cœur de l'agglomération paloïse (à Lescar, Lons et Idron). Il est toutefois noté la présence de nombreux espaces verts urbains sur Pau et les communes attenantes, aménagés avec des équipements sportifs ou de loisirs.

Le reste des plaines de la CAPBP est vouée essentiellement à l'agriculture. Ancien témoin d'un système agraire béarnais de landes, les terres de la plaine du Pont-Long (côté Nord de la ville de Pau) sont aujourd'hui propices aux grandes cultures fertiles de maïs. Quelques haies bocagères sont encore présentes ainsi que des boisements (bois de Pau et forêt de Bastard).

En périphérie de la ville de Pau, à l'Est et à l'Ouest, des coteaux surplombent la zone urbaine se distinguant du reste des paysages présents. Il s'agit de grands espaces fermés (typiquement le chemin Henri IV vers Bizanos).

De l'autre rive du gave (côté Sud), le paysage est marqué par la présence de coteaux plus pentus et d'une succession de vallées en contexte piémont-pyrénéen. Ces terres présentent un bâti plus diffus. Elles sont surtout propices à la viticulture, terroir emblématique de ce secteur.

2.2.2 Occupation du sol

L'occupation du sol sur le territoire de la CAPBP est partagée entre des parcelles urbanisées (tissu urbain dense au niveau de la ville de Pau et des communes en périphérie (Lons, Lescar, Bizanos, Idron, Jurançon, Mazères-Lezons) et sur la commune de Gan. Le tissu urbain est plus diffus sur les autres communes agricoles et naturels et sur les coteaux. Au niveau des coteaux, ces derniers sont principalement occupés par des prairies et forêts de feuillus. Le reste de la plaine est occupé par des exploitations agricoles (plaine à l'Est et à l'Ouest de Pau).

2.2.3 Patrimoine historique et architectural

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées regorge de nombreux sites à caractère historique ou d'architecture remarquable. Certains sont classés Monument Historique, les autres étant inscrits au titre des Monuments Historiques. La liste du patrimoine historiques et architectural de la CAPBP est dressée ci-dessous.

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
BILLÈRE	Abords du Parc et château - Voir Pau. (Cl. MH: 04/10/2004)	Terrains dits "Golf" - Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1944).
BIZANOS		Parc du Château de Franqueville et saligues bordant le gave. Voir Pau (horizons palois). (Site Classé :18/04/1944) et (Site Inscrit : 18/04/1944).
BOSDARROS	Eglise Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987)	
BOUGARBER	Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH. : 27/10/1948).	Bourg et ses abords, comprenant le lieudit « Gascou » (section AB) ainsi que la section AM (en totalité). (S. Ins. : 15/02/1977).
GAN	Porte de ville dite « Prison », en totalité, (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH. : 30/12/ 1994). Abords château de Bitaubé. Voir Rébénacq. (Ins . MH. : 09/07/1998).	
GELOS	Haras national : en totalité, parties bâties et non bâties avec les murs de clôture et leurs portails (parc. n°13 section AE). (Ins . MH. : 04/08/2011).	Domaines « Le Vignal », Montfleury, de la Tisnère, « Le Tinot », de Guindalos, Villa Estefani, Nirvana, Montrose et Saligues bordant le gave de Pau. Voir Pau (horizons palois). (S. Classé : 18/04/1944)
JURANÇON	Abords Domaine National. Voir Pau	Domaines de Guindalos, du Clos Henri IV, de Mont-Riand, château de Perpigna, château Ollé-Laprune, villa « Castel-Forgues ». Voir Pau (horizons palois). (Sites Inscrit ou Classé : 18/04/1944)
LESCAR	Église (Cl. MH. : liste de 1840). Restes de la tour de l'Esqurette. (Ins . MH. : 11/02/1929). Porte monumentale, au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937). Le Site Antique du Bialé, (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins . MH. : 30/01/1997).	Ensemble formé par la cité de Lescar et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre : le chemin de La banère ; le chemin rural non numéroté jusqu'à la place de la Croix-Mariotte ; les côtés nord et ouest de la place de la Croix-Mariotte ; la rue Baliracq (ou rue Henri Rosier) ; la limite nord de la parcelle n° 82 (section AK) ; la limite du lieu-dit « la Cité » ; la rue

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
		du Parvis ; le C.V.O. n° 7 (rue du Pont-Louis) jusqu'au chemin de Labanère (point de départ). (S. Ins. : 14/03/1975).
LONS	Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016)	
MAZÈRES-LEZONS	Abords des Haras. Voir Gelos. (Ins . MH : 04/08/2011).	Saligues bordant le Gave de Pau. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins.: 18/04/1944).
PAU	<p>Château (Cl. MH. : liste de 1840).</p> <p>Château: talus, terrasses du château, première enceinte , corps de garde, portes, fossés. Pont du XVIIIème siècle reliant le château à la ville, pont Corisande, pont de Nemours, passerelle reliant la Basse Plante au parc. Jardin dit de la « Basse-Plante ». Murs de clôture et portails. Ensemble du parc. (parc. n°24, 440, 445, 452 à 454, 457 à 459 section BY ; parc. n°21 section CH ; parc. n°91, 92, 117, 131 section CE). (Cl. MH. : 04/10/2004).</p> <p>Maison natale de Charles-Bernadotte (5, rue Bernadotte) : façades et toitures de la maison et de son annexe, 6-8, rue Tran. (parc. n°286, section BY). (Cl. MH. : 10/12/1953).</p> <p>« Hôtel Peyré » (2, rue du château) : façades et toitures, le vestibule avec son sol et l'escalier. (Parc. n°360, section BY). (Ins . MH. : 02/07/1987).</p> <p>Hôtel de Gassion, 1, rue de Gontaut Biron. Façades et toitures, décors intérieurs des salons du cercle anglais, (parc. n° 373, section BY). (Ins . MH. : 01/02/1988).</p> <p>Le cimetière israélite , avenue Buros, avec son mur de clôture ainsi que le sol et le soussol, (parc. n°189, section CX). (Ins . MH. : 26/09/1995).</p> <p>Cimetière de Pau, (parc. n°147 section CI) zone A, carré 4, concession P2 177. Chapelle funéraire Guillemain-Montebello, en totalité. (Ins . MH. : 27/11/1997).</p> <p>Église Saint-Joseph en totalité (parc. n°356 section CN). (Ins . MH : 14/12/2000).</p> <p>Villa Sainte Hélène 27-29, avenue Norman Prince. En totalité, ainsi que le parc et son portail , le mur d'enceinte, la maison du concierge et le manège (parc. n°18, section CW). (Ins . MH.: 15/10/2002).</p> <p>Église Saint-Jacques en totalité (parc. n°282, section CK). (Ins . MH : 27/05/2013).</p> <p>Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array, en totalité, ainsi que les restes de son parc, les terrasses avec leur garde-corps et leur mur de soutènement, le temple belvédère, le pont en rocaille et la source avec son encadrement de roches. (parc. n°50, section BP). (Ins. MH: 13/01/2014).</p> <p>Monument aux morts 1914-1918, ainsi que son environnement et les bornes, boulevard des Pyrénées (section BV). (Ins. MH.: 21/10/2014).</p> <p>Église Saint-Martin en totalité (parc. n°378, section BY). (Ins. MH : 02/02/2015).</p> <p>Église anglicane Saint-Andrew, en totalité, et les façades et toitures de son ancien presbytère avec le porche et l'escalier d'accès sous verrière, 2 rue O'Quin (parc. 383, 385, section CO). (Ins. MH.: 21/05/2015).</p> <p>Abords de l'église Saint-Julien – Voir Lons (Ins . MH : 20/01/2016).</p> <p>Mairie-théâtre en totalité (parc. n°280, section BY). (Ins . MH : 23/01/2017).</p>	<p>Grand parc du Château (parc. n° 1351, 1352, 1363 à 1367, sect C). (Site Classé : 19/07/1944).</p> <p>Jardins du château et de la Basse-Plante, (parc. n° 1347, 1348, 1275p, 1276p, section C). (S. Ins. :18/04/1944). 28</p> <p>Terrasse sud comprenant le parc Beaumont, le boulevard des Pyrénées, la Place Royale, le square Saint-Martin, la rampe montant du boulevard à la petite place Bellevue, cette place, les jardins du château et de la Basse-Plante. (Site Classé : 2 juin 1921, 27 février 1924 et 12 mai 1924)</p>

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
UZOS		Parc du Château de Chazal. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1984). Valentin (vallée du) Voir Eaux - Bonnes. (Site Classé : 14/08/1959).

Une appellation locale dénommée « **Horizons Palois** » et datant de 1944 a pour rôle la mise en avant du panorama remarquable visible depuis Pau. **17 sites protégés (classés ou inscrits) ont ainsi été placés sous cette appellation.** Ces sites sont situés sur les communes de Bizanos, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Billère et Uzoz.

La liste de ces sites est présentée ci-dessous.

Communes	Intitulé du site
BILLÈRE	- Terrains dits "Golf" (site inscrit, ha)
JURANÇON	- Parc du domaine du Clos Henri IV (site classé 1,8 ha) - Parc du château Ollé-Laprune (site classé 12,7 ha) - Parc du château Perpignaa (site inscrit, 6,9 ha) - Parc du domaine de Mont Riand (site inscrit 1,4 ha) - Parc de la Villa Castel Forges (site inscrit 0,3 ha)
JURANÇON / GELOS	- Parc du domaine de Gindalos (site classé 22 ha)
UZOS	- Parc du château de Chazal (site inscrit, 12 ha)
GELOS	- Parc du domaine Le Vignal (site classé 2 ha) - Parc de la Villa Nirvana (site classé 9,9 ha) - Parc du domaine de Tisnère (site classé 9 ha) - Parc du domaine du Montfleury (site classé 4 ha) - Parc de la Villa Estefani (site classé 3 ha) - Parc du domaine Le Tinot (site inscrit 4 ha) - Parc de la Villa Montrose (site inscrit 2,7 ha)
MAZÈRES-LEZONS / GELOS	- Saligues en bord de gave (site inscrit 71 ha)
BIZANOS	- Parc du château de Franqueville (site classé 22 ha)

L'agglomération de la CAPBP présente aussi un « site patrimonial remarquable », à savoir le centre-ville historique de la ville de Pau. Ce site comprend deux documents de gestion distincts, à savoir :

- le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en cours d'approbation (courant 2022) sur 85 ha du centre historique
- l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un outil d'urbanisme à vocation réglementaire qui vise à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain. Il précise pour chaque immeuble leur degré de protection et présente un règlement écrit auquel doivent se conformer les projets de restauration et de transformation des immeubles. Ainsi, tout travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions, des parcs et des jardins, mais également les travaux intérieurs, sont soumis à une autorisation d'urbanisme et à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) couvre un périmètre plus large que celui du futur plan de sauvegarde et de mise en valeur et protège notamment l'ensemble des quartiers de la villégiature.

Depuis mai 2016, ce secteur historique a été mis sous sauvegarde. Ainsi, l'ensemble des intérieurs et extérieurs des bâtiments situés dans le périmètre du centre historique de Pau sont protégés. Dès lors que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sera opposable, il remplacera le plan local d'urbanisme intercommunal sur les 85 ha du centre-ville de Pau.

Au niveau du patrimoine archéologique, 94 secteurs situés sur la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont considérés comme des secteurs sensibles du point de vue archéologique selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles

(DRAC). Il s'agit de "zones de présomption de prescriptions archéologiques" dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Les "zones de présomption de prescriptions archéologiques" définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

2.2.4 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Formation paysagère	5 grandes entités paysagères entre vallée du Gave, plaine urbaine et agricole, et zone de coteaux.	Accompagner l'aménagement du territoire pour s'inscrire dans ces grandes entités
Occupation du sol	Concentration urbaine marquée sur la ville de Pau et ses communes mitoyennes Tissu urbain plus diffus le long des vallons (zone de coteaux) Activité agricole dominante sur la plaine Présence de nombreux boisements le long des cours d'eau et sur les coteaux	Maitriser le développement urbain pour préserver l'activité agricole et les milieux naturels
Patrimoine architectural et historique	Nombreux monuments classés Monument Historique ou inscrits au titre des Monuments Historiques 17 sites protégés sous l'appellation « Horizons Palois » 1 site patrimonial remarquable : le centre-ville historique de la ville 94 secteurs situés en « zones de présomption de prescriptions archéologiques »	Maitriser le développement urbain et économique pour garantir la pérennité du patrimoine historique et architectural Eviter l'implantation de projet dans les zones de présomption archéologique Accompagner la restauration du bâti en cœur historique de ville

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Zonages du patrimoine naturel

Cf. Carte : « Zonages réglementaires du patrimoine naturel »

Cf. Carte : « Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel »

Le périmètre de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est concerné par plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel.

4 zonages réglementaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

7 zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I ;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;

7 autres zonages du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 7 Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques dont deux ENS incluant chacune une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS)

Zonages du patrimoine naturel

Type de zonage	Code	Intitulé	Communes de la CAPBP concernées
Zonages réglementaires			
ZPS	FR7212010	Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Denguin, Laroin, Lescar, Lons, Poey-de-Lescar, Siros
ZSC	FR7200781	Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-deLescar, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos.
ZSC	FR7200770	Parc boisé du Château de Pau	Billère, Pau
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF1	720008868	Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin
ZNIEFF1	720010794	Bois d'Arbus et d'Abos	Arbus, Artiguelouve
ZNIEFF1	720010807	Saligue Amont du Gave de Pau	Aressy, Meillon, Rontignon
ZNIEFF1	720030078	Site fossilifère de Gan	Gan
ZNIEFF2	720010812	Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan, Jurançon, Laroin, Saint-Faust
ZNIEFF2	720012970	Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin
ZICO	ZO0000617	Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-lezons, Meillon, Pau, Poeyde-Lescar, Rontignon, Siros, Uzos
Autres zonages			
Espace naturel sensible	210	Étang Uzein	Bougarber, Lescar, Poey-de-Lescar, Uzein
Espace naturel sensible	750	Marnière de Gan	Gan

Espace naturel sensible	1150	Coteaux secs de Las Hies	Gan, Jurançon
Espace naturel sensible	1090	Parc Naturel Urbain de Pau	Gelos, Pau, Jurançon, Billère, Lons, Lescar
Espace naturel sensible	460	Forêt de Bastard	Pau
Espace naturel sensible	1060	Zone humide de l'Ousse des Bois	Pau
Espace naturel sensible	1110	Saligue de Siros	Siros

2.3.2 Zones humides

Aucun inventaire des zones humides a été réalisé jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour autant, la présence de plusieurs cours d'eau traversant la CAPBP induit la présence d'un réseau de zones humides constitué par divers milieux associés à ces derniers : les affluents de l'Adour (l'Ayguelongue, l'Uzan et l'Uillède), l'Ousse des bois, le Gave de Pau ainsi que ses affluents en rive gauche (le Las Hies, le Nééz et le Soust).

Du fait de l'absence d'inventaires, il est difficile de statuer sur le nombre et l'étendue des zones humides présentes au sein de l'agglomération. Il est connu cependant, que le territoire présente des forêts alluviales mais sous une forme le plus souvent résiduelle le long des cours d'eau. Les milieux les plus rares (prairies et landes humides) ont quant à eux quasiment disparu mais quelques tourbières à Molinie Bleue et mégaphorbiaies et des bois de bouleaux humides sont toujours présents. Bien que la Saligue du gave de Pau soit dans un état de conservation très dégradé, elle est aussi connue pour être un milieu favorable à la biodiversité de par la richesse des espèces qu'elle abrite.

2.3.3 Zones de préemption et acquisition foncière

Il existe une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) sur la saligue de Siros et sur le Parc Naturel Urbain de Pau.

2.3.4 Trame verte et bleue

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors écologiques.

Au niveau des réservoirs de biodiversité présents, il s'agit de réservoirs de la :

- **sous-trame des milieux aquatiques et humides** (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plans d'eau, marais, friches agricoles, forêts et bois humides) ;
- **sous-trame des milieux boisés** (essentiellement des forêts et bois, quelques clarières, friches agricoles et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, des parterres et terre-pleins et une arboriculture) ;
- **sous-trame des milieux ouverts** (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes mais incluant aussi les terrains de sport, les terrains de camping et aires de caravanning, des espaces verts privés de bâti individuels et des parterres et terre-pleins).

Au niveau des corridors écologiques, il s'agit de corridors de la :

- **sous-trame des milieux aquatiques et humides** (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plans d'eau, forêts et bois humides) ;
- **sous-trame des milieux boisés** (essentiellement des forêts et bois, friches urbaines et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, et des parterres et terre-pleins) ;
- **sous-trame des milieux ouverts** (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes et des parterres et terre-pleins).

2.3.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Zonage du patrimoine naturel	<p>1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;</p> <p>2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)</p> <p>6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I</p> <p>1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</p>	<p>Limiter l'urbanisation et le développement d'activité entraînant des dégradations des milieux naturels</p> <p>Accompagner l'installation d'activité favorisant la biodiversité</p> <p>Renforcer le réseau TVB en protégeant des corridors ou réservoir en devenir</p> <p>Valoriser l'existence de ce patrimoine naturel d'intérêt auprès des habitants du territoire et des touristes</p>
Zones humides	1 zone humide d'importance écologique : Saligue du gave de Pau	
Zone de préemption et acquisition foncière (ENS)	<p>7 Espaces Naturels Sensibles</p> <p>2 Zones de préemption d'ENS (sur la Saligue de Siros et le Parc Naturel Urbain de Pau)</p>	
Trame verte et bleue	Présence de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors	

2.4 Risques

2.4.1 Risques naturels

2.4.1.1 Risque inondation

Des Plan de Prévention des Risques naturels inondation sont présents sur plusieurs communes de l'agglomération paloise. La liste des communes concernées est dressée ci-dessous.

Communes concernées	PPRI	TRI / SLGRI
ARBUS	Approuvé le 02/07/2003	TRI
ARESSY	Approuvé le 21/07/2012	TRI
ARTIGUELOUTAN	Approuvé le 27/11/2018	SLGRI
ARTIGUELOUVE	Approuvé le 13/07/2011	TRI
BILLERE	Approuvé le 09/04/2014	TRI et SLGRI
BIZANOS	Approuvé le 04/09/2018	TRI et SLGRI
DENQUIN	Approuvé le 12/02/2010	TRI
GAN	Approuvé le 22/11/2004	
GELOS	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
IDRON	Approuvé le 19/09/2018	SLGRI
JURANCON	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
LEE	Approuvé le 31/07/2002 En cours de révision	SLGRI
LESCAR	Approuvé le 01/10/2014	TRI et SLGRI

LONS	Approuvé le 02/07/2014	TRI et SLGRI
MAZERES-LEZONS	Approuvé le 28/02/2002	TRI et SLGRI
MEILLON	Approuvé le 05/04/2005	TRI
OUSSE	Approuvé le 24/05/2002 Révision approuvée le 18/01/2019	SLGRI
PAU	Approuvé le 23/10/2016	TRI et SLGRI
SIROS	Approuvé le 26/09/2000	TRI
RONTIGNON	Approuvé le 11/10/2007	TRI
UZOS	Approuvé le 21/06/2006	TRI

Le territoire de l'agglomération est qualifié en partie comme un **Territoire à Risque important d'Inondation** (TRI approuvé le 3 décembre 2014). Le TRI de Pau est la mise en œuvre de la Directive Inondation par l'État qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Le TRI de Pau a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements du Gave de Pau. Il s'étend sur 34 communes de Bordes à Mont. **Il concerne précisément 19 communes de la CAPBP** : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzos.

Il se décline en une cartographie des aléas et un croisement avec les enjeux sont effectués pour 3 gammes de fréquence des inondations :

- inondation dite "fréquente" d'une période de retour égale à 30 ans
- inondation dite "moyenne" d'une période de retour de 100 ans
- inondation dite "rare" d'une période de retour d'environ 1000 ans

La cartographie du TRI apporte un support d'évaluation en vue de la définition d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Le SLGRI à vocation à préparer les communes à la gestion de crise. La mise en œuvre du SLGRI est pilotée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. La cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PRRi (lorsqu'elles existent sur le TRI).

2.4.1.2 Inondation par débordement de cours d'eau

Le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau. Ce risque est répertorié dans l'atlas des zones inondables (AZI).

2.4.1.3 Inondation par remontées de nappe

Aucun risque d'inondation par remontées de nappe n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

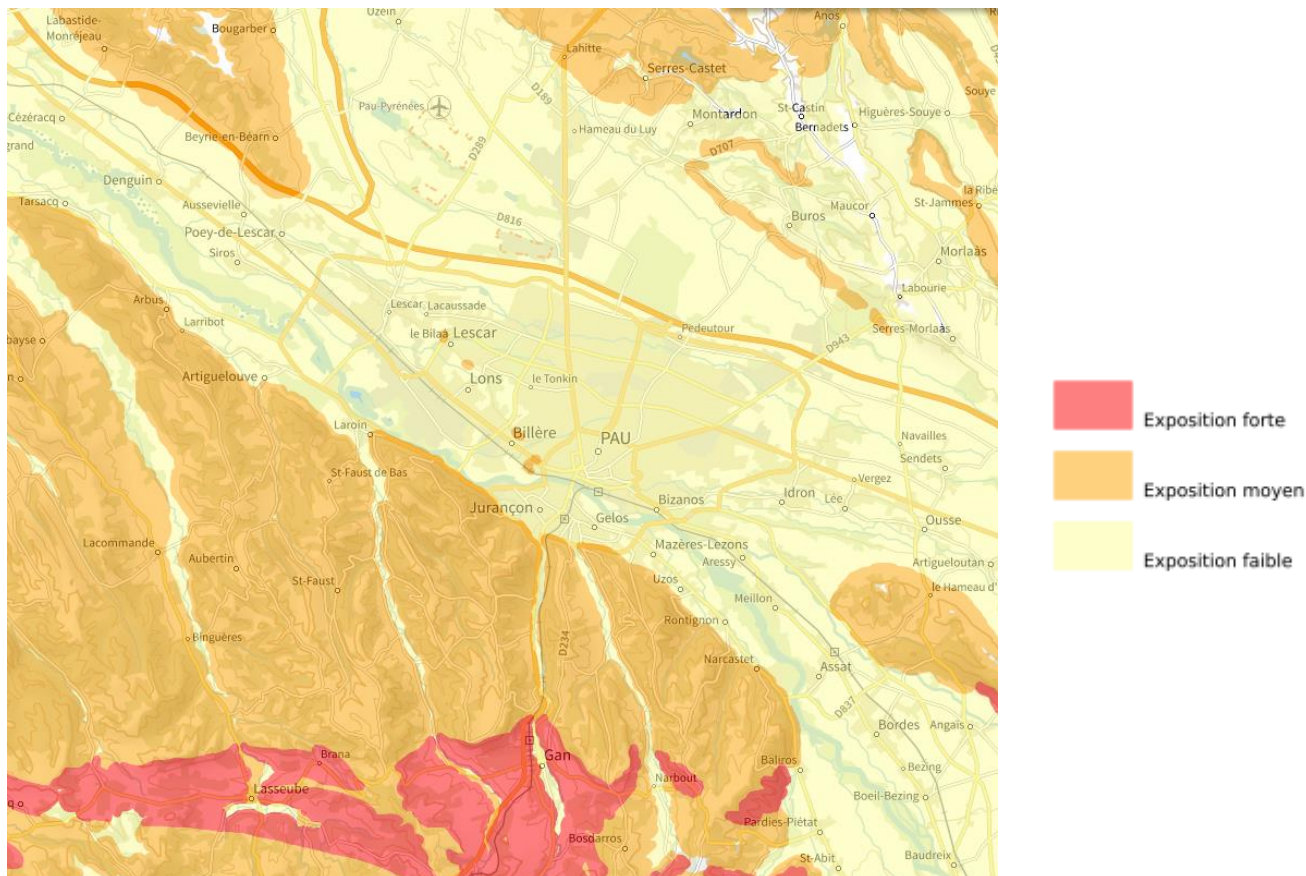
2.4.1.4 Inondation par ruissellements superficiels

Aucun risque d'inondation par ruissellements superficiels n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.1.5 Mouvements de terrain

2.4.1.5.1. Retrait-gonflement des argiles

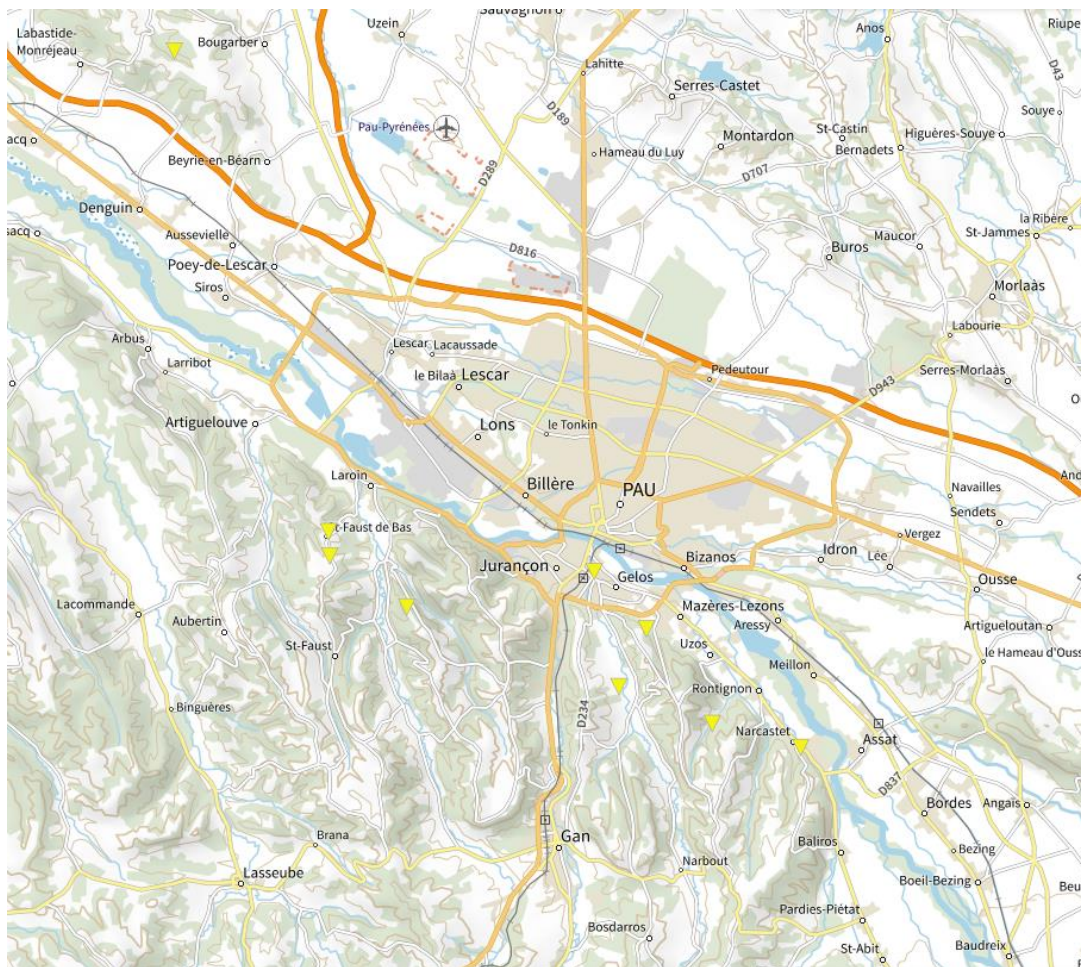
La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située sur un secteur soumis aux aléas de retrait-gonflement des argiles. Les zones de plaines autour de Pau présentent une exposition faible à ce risque. En revanche, les zones de coteaux Sud autour d'Arbus, Artiguelouve, Jurançon, Mazères-Lezons, et à l'Ouest de Pau (du côté de Beyrie-en Béarn et Bougarber) sont soumises à une exposition moyenne voir forte au niveau de Gan et Bosdarros.



Carte de l'aléas retrait-gonflement des argiles au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.2. Effondrement de cavités souterraines

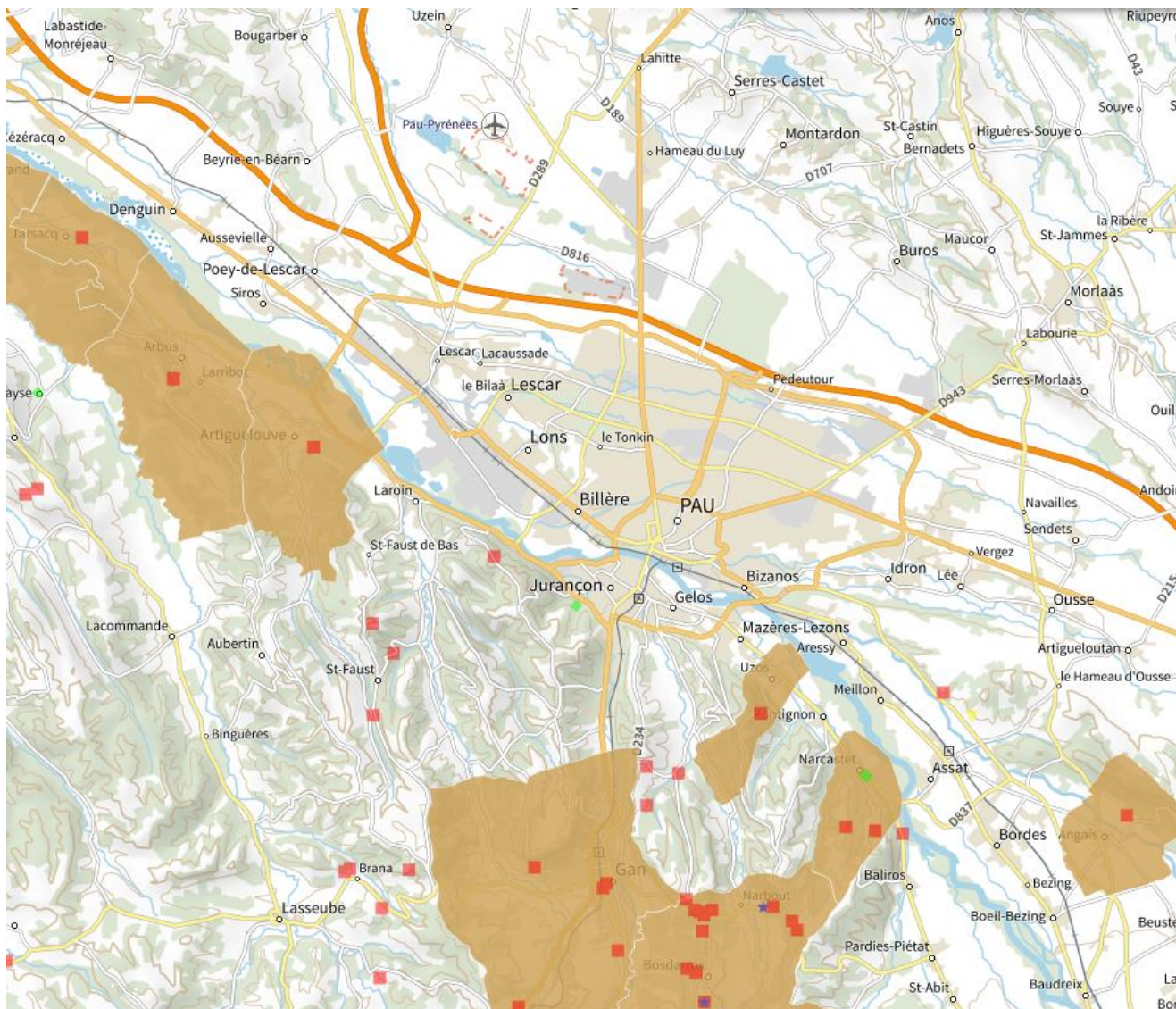
Des cavités souterraines abandonnées d'origine non minière sont présentes sur le territoire de la CAPBP, à savoir : la grotte de Gelos (Gelos), la grotte de Betterette (Gelos), la grotte de Laroin (Laroin), Cavité Chemin Sajette (Saint-Faust), Cavité Chemin Peillot (Saint-Faust), Aven sans nom (Mazères-Lezons), la Grotte du Castagnou (Rontignon).



Carte du recensement des cavités souterraines au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.3. Chute de blocs

A partir de la base de données BDMvt qui recueille les évènements liés à des mouvements de terrain, des glissements de terrain ont eu lieu en rive gauche du gave de Pau sur les communes d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Bosdarros, Uzos, Gan et Gelos de 2013 à 2018. Un effondrement / affaissement de terrain a eu lieu sur Bosdarros (au niveau de la RN 24 – Couchou) en février 2013. Sur la base de données Géorisques, le secteur le plus exposé à des mouvements de terrain se situe sur la rive gauche du gave de Pau (au Sud de Pau) des communes d'Arbus à Uzos.

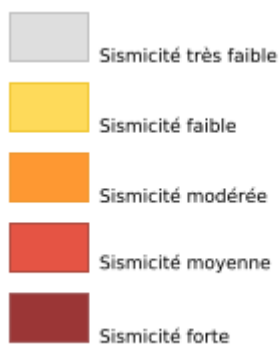
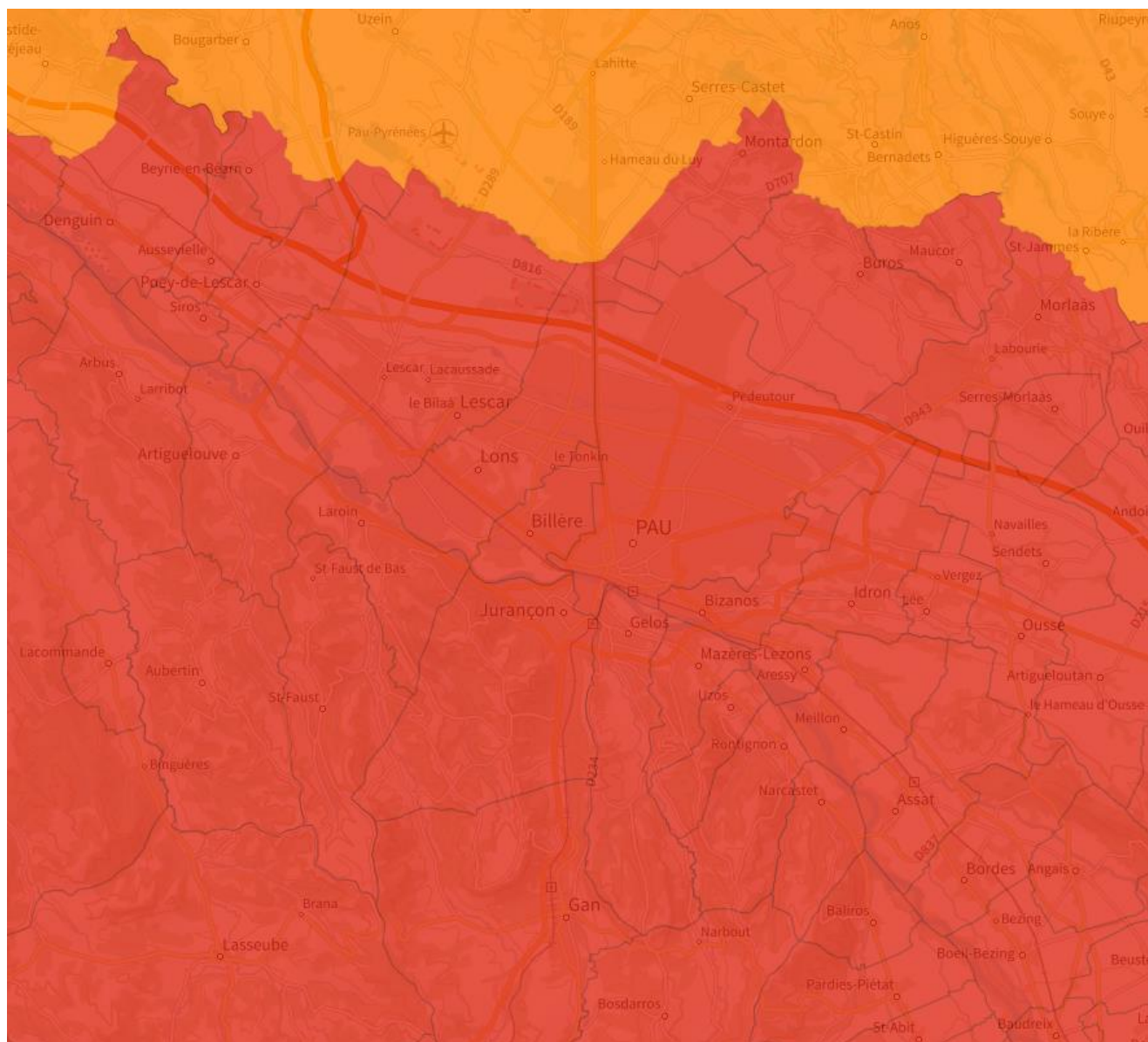


- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges
- Mouvements de terrain non localisés

Carte du recensement des mouvements de terrain (Carte interactive Georisques)

2.4.1.6 Risques sismiques

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située en zonage sismique de type 4 relatif à une exposition moyenne à l'exception d'une partie de la commune de Bougarber et de la commune d'Uzein (situés en zonage sismique de type 3 - modéré).



Carte du zonage lié au niveau de sismicité sur la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.7 Risque tempête

Aucun risque tempête n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.2 Risques technologiques et techniques

2.4.2.1 Risque industriel

Plusieurs exploitations industrielles et agricole relevant des installations classées pour l'environnement sont situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les installations sont détaillées en Annexe 3.

2.4.2.2 Risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire n'est présente au sein de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ni à sa proche périphérie. La centrale nucléaire de production d'électricité la plus proche est celle de Golfech, situé dans le Tarn-et-Garonne (région Occitanie) entre Toulouse, Agen, Montauban et Valence d'Agen. Le risque nucléaire sur le territoire de la CAPBP est ainsi faible.

2.4.2.3 Transport de Matières Dangereuses

Le territoire de la CAPBP est concerné par 26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétroles/gaz) sur les communes de Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets.

Les communes de Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lons, Poey-de-Lescar, Siros et Uzein sont concernées par la concession de Lacq : mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ».

Les communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazières-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets et Saint-Faust sont concernées par un permis exclusif de recherche de gites géothermiques à haute température « Pau Tarbes » au profit de la société Fonroche SAS par arrêté ministériel du 14/03/2013 pour une durée de 5 ans. Ce dernier, par arrêté ministériel du 30 juillet 2019, est prolongé jusqu'au 30 mars 2023.

Au niveau du réseau du transport des fluides de trois types (gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques), il est recensé sur le territoire de l'agglomération paloise **un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes de la CAPBP.**

L'emprise au sol de ces canalisations est détaillée ci-dessous.

Communes concernées	Typologie du réseau
Artigueloutan	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Soumoulou Est - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Aussevielle	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Bizanos	- canalisation DN 080/060 Idron - Assat - canalisation DN 080 Mazerès - Bizanos
Bougarber	- canalisation DN 400 Cescau – Morlaas
Denguin	- canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lacq - Denguin - branchement DN 050 Grdf Denguin - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas
Gan	- branchement Dn 050 Grdf Ga - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Gelos	- canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Idron	- canalisation DN 080-06 Idron - Assat - branchement DN 100 GrDF Pau - Idron

Communes concernées	Typologie du réseau
	- canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Lée	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan
Lescar	- branchement DN 050 GrDF Pau - Lescar - branchement DN 100 GrDF Pau - Lescar - canalisation DN 200 Denguin - Lons
Lons	- branchement DN 100 GrDF Pau - Lons - canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lons - Pau
Mazeres-Lezons	- canalisation DN 080 Mazeres - Bizanos - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Ousse	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Pau	- branchement DN 150 GRDF Pau Indusnord - canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Lons - Pau - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Poey de Lescar	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Sendets	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 400 Morlaas - Soumoulou Ouest
Uzein	- canalisation DN 400 Cescau - Morlaas

2.4.2.4 Rupture de barrage

La classification actuelle distingue quatre types de barrages :

- Barrages de classe A : h supérieure ou égale à 20 m ;
- Barrages de classe B : h supérieure ou égale à 10 m et $h^2 \times V0,5$ supérieur ou égal à 200 ;
- Barrages de classe C : h supérieure ou égale 5 m et $h^2 \times V0,5$ supérieur ou égal à 20 ;
- Barrages de classe D : h supérieure ou égale à 2 m ;

h étant la hauteur du barrage au-dessus du terrain naturel, en mètre, et V le volume du réservoir, en millions de m3.

La communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées compte à ce jour 5 ouvrages de classes B, C et D, à savoir :

- le barrage écrêteur du Neez à Gan (classé B par arrêté préfectoral du 12/05/2010)
- la digue de Mazères-Lezon (classé C par arrêté préfectoral du 21/05/2013)
- la digue de la crèche de Bizanos (classée C par arrêté préfectoral du 13/08/2009)
- la digue du Pey à Bizanos (classée D par arrêté préfectoral du 30/12/2010)
- le barrage écrêteur des crues de Denguin sur l'Aulouze (classé D par arrêté préfectoral du 05/10/2010)

2.4.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Risques naturels	21 communes présentant un Plan de Prévention des Risques naturels inondation 19 communes classées en « Territoire à Risque important d'Inondation » Majorité des communes en niveau 4 de risque sismicité (exposition moyenne) Bougarber et Uzein en niveau 3 (exposition modérée)	Limiter l'urbanisation et l'installation de bâtiment dans les zones présentant un risque d'inondation important Limiter l'installation d'activité entraînant une perturbation de la stabilité des sols sur les zones de coteaux Limiter l'installation d'activité perturbant l'écoulement des eaux en amont des secteurs à risque de retrait et gonflement des argiles

	<p>Exposition forte des secteurs de coteaux de Gan et Bosdarros au risque retrait-gonflement des argiles</p> <p>Vulnérabilité des coteaux Sud aux éboulements et affaissements de terrain Secteur présentant des cavités souterraines</p> <p>Aucun risque tempête recensé</p> <p>Risque nucléaire faible</p>	<p>Eviter le déboisement des secteurs à risque de retrait et gonflement des argiles</p>
Risques technologiques et techniques	<p>26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures</p> <p>Présence d'un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes</p> <p>Présence de 2 barrages et 3 digues de classe B à D</p> <p>Nombreuses exploitations et industries présentes classées ICPE</p>	<p>Eviter l'urbanisation à proximité des ICPE</p>

2.5 Santé humaine

2.5.1 Assainissement

2.5.1.1 Assainissement collectif et autonome

Sur les 31 communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 4 autorités organisatrices se partagent la compétence en matière d'assainissement.

Autorité organisatrice	Communes desservies	Opérateur	Mode de gestion
Communauté agglomération Pau Béarn Pyrénées	Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets, Siros, Uzos	CAPBP	Régie avec prestations de service
Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 cantons	Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar	SUEZ	DSP (échéance 2022)
Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust	Syndicat	Régie avec prestations de service
Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées	Uzein	SATEG	DSP (échéance 2022)

La majeure partie des eaux domestiques de la CAPBP sont traitées via des équipements collectifs (réseaux de collecte et stations d'épuration). 10 stations d'épuration gèrent l'assainissement de ces eau usées sur l'ensemble des communes du territoire. Les capacités des stations d'épuration (exprimé en Equivalent habitant, EH) sont présentées ci-dessous.

Station d'épuration	Structure gestionnaire	Communes desservies	Capacité maximale (EH)	Charge entrante max en 2021
Abos-Tarsacq	SIEA Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Laroin	4 500 EH	

Station d'épuration	Structure gestionnaire	Communes desservies	Capacité maximale (EH)	Charge entrante max en 2021
Denguin Val de l'Ousse Denguin Bougarber	SMEA cantons 3	Aussevielle, Denguin (en partie), Lescar, Poey de Lescar, Siros	6 000 EH	
		Denguin	1 200 EH	
		Bougarber	490 EH	
Pau-Lescar	CAPBP	Aressy, Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau, Rontignon et Uzons	190 000 EH	
Gan		Gan, Bosdarros	5 000 EH	
Idron		Artigueloutan, Idron, Lée, Ousse, Sendets	10 000 EH	
Gelos – Las Bartouilles		Gelos (secteur de la Vallée Heureuse)	240 EH	
Pau - Sers		Spécifique au domaine de Sers	420 EH	
Uzein	SIA du Luy de Béarn	Uzein	20 000 EH	

Il est notifié des problèmes de gestion par temps de pluie sur certains ouvrages d'assainissement collectif du territoire de la CAPBP. Il s'agit des stations d'épuration de : Pau-Lescar, Gan et Idron pour la CAPBP, celui d'Uzein pour le SIA du Luy de Béarn, et celui d'Abos-Tarsacq pour le SMEA Gave et Baïse. Ces dernières ont été déclarés non-conformes par les services de l'État, car n'étant pas en mesure de traiter les importants volumes collectés par temps de pluie (ayant pour conséquence des déversements d'effluents non traités dans le milieu naturel).

Une obligation de mise en conformité a été demandée. Afin de prévenir ces problèmes, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été conduit dès lors que les nouvelles constructions sont soumises à la mise en place de mesures compensatoires à l'imperméabilisation se traduisant, dans les zones inaptes à l'infiltration, par la construction de rétentions dont l'objectif est de laminer les flux.

La CAPBP a de plus, engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les réseaux structurants du système Pau-Lescar. Ce projet se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic initial
- Phase 2 : Campagnes de mesure et d'investigations terrain
- Phase 3 : Modélisation et simulations

La phase 1 a été finalisée en mai 2020.

Pour la station d'épuration d'Idron, la mise en conformité repose sur deux axes : le transfert des effluents vers le système Pau-Lescar (vers le secteur Nord en 2020-2022 et vers le secteur Sud en 2027) et des actions patrimoniales sur les réseaux (pour limiter les apports d'eau claires parasites et diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie). Un schéma directeur du système d'assainissement d'Uzein a lui aussi mis en place. Le Syndicat s'est engagé dans un plan d'action pour la mise en conformité des rejets et la maîtrise des flux hydrauliques. Sur le site d'Abos-Tarsacq, un programme de travaux sur les réseaux et la station a été entrepris afin de diminuer de 50% es charges polluantes et volumes envoyés au milieu naturel par l'intermédiaire du DO STEP.

Sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire de la CAPBP des actions patrimoniales sont réalisées pour la mise en conformité des stations d'épurations, le renouvellement des réseaux et leur efficacité afin de limiter les apports d'eaux claires parasites et de diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie. Ces travaux de mise en conformité se veulent aussi assurer la compatibilité des projets de développement urbain du PLUi.

5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif. Elles fonctionnent donc exclusivement en assainissement autonome. Il s'agit des communes suivantes : Aubertin, Beyrie-en-Béarn, Saint-Faust (sauf

4 habitations), Meillon et Sendets (sauf quelques habitations). **4500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire** (soit 5% des logements de l'agglomération paloise).

2.5.1.2 Pluvial

Un « **zonage d'assainissement des eaux pluviales** » (ZEP), a été approuvé en juin 2010 sur 14 communes de l'ancienne CDAPP (Communauté d'agglomération Pau Pyrénées), à savoir : Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets. Un **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales** a été élaboré en 2014 pour ces mêmes 14 communes. Un autre schéma directeur paru fin 2019 a permis la révision et l'extension des mesures compensatoires à l'imperméabilisation liée à l'urbanisme, sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de la CAPBP.

2.5.2 Nuisances sonores

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) vise à prévenir ou réduire les bruits identifiés. La Carte Stratégique du Bruit et le PPBE sont en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes de la CAPBP, comme exigé réglementairement.

La principale source de nuisances sonores sur la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées est lié à l'activité de l'aéroport Pau-Pyrénées (notamment sur la commune d'Uzein). Il est soumis à un plan d'exposition au bruit (PEB) qui permet d'identifier des zones selon le niveau de décibels émis. Ce plan concerne 32 communes.

Les autres sources de nuisances sonores sont les infrastructures routières et autoroutières ; les infrastructures ferroviaires et dans une moindre mesure certaines activités artisanales, industrielles et agricoles ou encore l'environnement du voisinage. Une opération « Plaisir d'habiter » lancée par l'agglomération participe au financement de l'isolation phonique des bâtiments.

2.5.3 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est comme partout ailleurs présente au niveau des axes routiers, parkings, voiries et espaces publics. Cette dernière s'est amplifiée du fait de l'étalement urbain visible en périphérie de Pau. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées veut ainsi viser à limiter la pollution lumineuse via la définition d'une trame noire et le choix d'une urbanisation raisonnée (en veillant notamment les boisements du site du Lanot de Castet constituant un abri pour de nombreuses espèces et jouant un rôle majeur dans la trame noire au sein de l'entité urbaine).

2.5.4 Pollutions agricoles

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées présente des plaines en périphérie Nord de Pau mais aussi à l'Est et à l'Ouest vouées à l'exploitation agricole. Au niveau des secteurs de coteaux, ces derniers sont la marque d'un terroir viticole. Ce territoire peut ainsi être plus facilement soumis aux rejets de polluants et traitements agricoles nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Comme mentionné dans la partie 2.1.4.2 (Caractérisation des masses d'eau), les masses d'eau souterraines présentent une sensibilité significative aux nitrates d'origine agricole. La directive nationale « **Nitrates** » de 1991 vise l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des nitrates d'origine agricole. **27 communes de la CAPBP sont aujourd'hui totalement classées en zone de vigilance nitrates.**

De plus, un **Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau est mené sur 50 communes du département depuis 2008, dont 19 sur le territoire.** Il a pour objectif de préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captants permettant l'alimentation en eau potable et d'initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale. L'adhésion des agriculteurs à ce plan est volontaire et incite à un changement de pratiques agricoles, via des actions de baisse d'utilisation d'intrants et de préservation de la qualité de l'eau souterraine. Au niveau des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable, un accompagnement est mis en place avec les exploitants. **50 exploitations sur 80 concernées par ces TAP ont déjà souscrit à une charte d'amélioration des pratiques sur le territoire.**

2.5.5 Rayonnements électromagnétiques

Aucun arrêté sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées n'a été émis d'interdiction quant au déploiement d'antennes 5G sur le territoire.

En revanche, dans le cadre des expérimentations pilotes pour le déploiement de la 5G autorisées par l'Autorité de régulation des communications et des Postes, des mesures d'exposition ont été réalisées par l'Agence nationale des fréquences en 2019 et 2020 sur un certain nombre de sites radioélectriques avec divers opérateurs, constructeurs, et types d'antennes au niveau de plusieurs villes françaises dont la ville de Pau. Il s'agissait des premiers déploiements pilotes dans la bande 3,4 GHz – 3,8 GHz.

2.5.6 Gestion des déchets

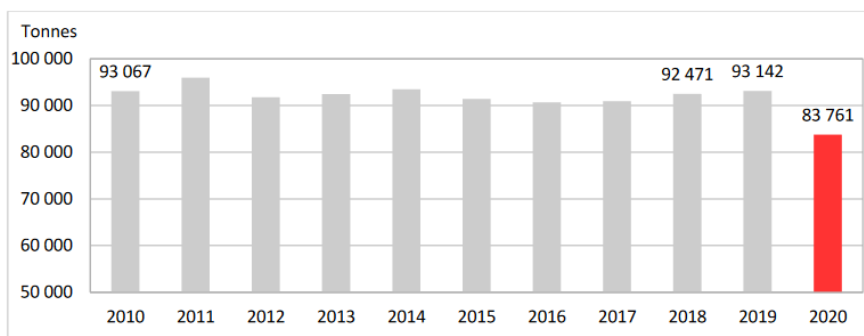
Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est présente au sein d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé depuis le 12 mai 2009.

La gestion des déchets s'articule en deux étapes : la collecte et le traitement.

Les modes de gestion de collecte diffèrent sur le territoire et selon le type de déchets :

- La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sont opérés en régie directe par les agents de la CAPBP sur les 14 communes de l'ex CAPP. Au contraire, sur les 17 communes de l'ex CCMB (Communauté de communes du Miey de Béarn) et CCGC (Communauté de communes Gave et coteaux), il s'agit d'entreprises extérieures.
- La collecte du verre est réalisée par une unique entreprise intervenant sur les 31 communes.
- Les déchets verts sont relevés en porte à porte sur les communes de l'ex CAPP. Des composteurs individuels sont présents pour celles de l'ex CCMB.
- Plusieurs déchetteries sont présentes sur le territoire.

Une politique active de sensibilisation « **Zéro déchet Zéro Gaspillage** » a été menée par les gestionnaires de collecte et de traitement pour réduire la production de déchets à la source et encourager le recyclage. Ainsi, on note une baisse notable du volume des ordures ménagères résiduelles, alors que le volume des déchets destinés au recyclage est en nette augmentation.



Evolution de la production de déchets de la CAPBP entre 2010 et 2019 (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

En termes de traitement et valorisation des déchets, l'agglomération paloise est adhérente du SMTD du Bassin Est.

2.5.7 Sites et sols pollués

Il est recensé sur la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), **920 anciens sites industriels sur le territoire de l'agglomération**. Parmi eux, il est indiqué sur la base de données BASOL qui référence les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, la présence de **13 sites pollués ou potentiellement pollués**.

2.5.8 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Assainissement	<p>4 structures se partagent la compétence en assainissement</p> <p>Schéma directeur d'assainissement a été mis en place par la CAPBP</p> <p>5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif, et 4500 installations d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire</p> <p>Un « zonage d'assainissement des eaux pluviales » (ZEP) sur 14 communes</p>	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Maintenir les habitats naturels qui stockent les eaux</p> <p>Limiter les activités génératrices de pollution des eaux</p>
Nuisance sonore	<p>Carte Stratégique du Bruit et PPBE en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes</p> <p>Existence d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à l'aéroport Pau-Pyrénées sur 32 communes</p>	<p>Limiter l'urbanisation et l'installation de population humaine dans les secteurs soumis aux nuisances sonores</p>
Pollution lumineuse	<p>Pollution lumineuse importante sur le territoire</p> <p>Réflexion en cours autour de la trame noire</p>	<p>Appliquer la trame noire sur le territoire</p> <p>Contrôler le développement des activités économiques générant des pollutions lumineuses</p> <p>Accompagner les communes du territoire sur l'extinction de l'éclairage nocturne et sur le changement de luminaire</p>

Pollution agricole	<p>Existence d'un Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau sur 19 communes avec des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable</p> <p>Mise en place d'une charte volontaire d'amélioration des pratiques agricoles lié au PAT et TAP (pour notamment limiter les rejets de nitrates)</p>	<p>Limiter les activités génératrices de pollution</p> <p>Encourager la transition écologique des exploitations vers une activité agricole raisonnée et biologique</p>
Rayonnement électromagnétique	Aucun arrêté d'interdiction émis pour le déploiement d'antennes 5G sur le territoire	-
Gestion des déchets	<p>Existence d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Collecte des ordures ménagères et tri sélectif opéré en régie directe par les agents de la CAPBP sur 14 communes</p> <p>Une politique active de sensibilisation « Zéro déchet Zéro Gaspillage »</p> <p>Baisse du volume des ordures ménagères entre 2019 et 2020</p> <p>Augmentation du volume des déchets destinés au recyclage</p>	<p>Accompagner les populations sur le tri sélectif</p> <p>Encourager les pratiques limitant la production de déchets, même recyclable</p> <p>Accompagner les entreprises dans l'évolution de leur pratique de gestion des déchets</p>
Sites et sols pollués	<p>920 sites BASIAS recensés</p> <p>13 sites BASOL recensés</p>	<p>Limiter l'implantation d'activités agricoles sur les sites pollués</p> <p>Limiter l'urbanisation sur les sites pollués</p> <p>Favoriser le développement d'activités compatibles (exemple projet ENR)</p>

2.6 Energie et GES

2.6.1 Consommations et productions énergétiques

2.6.1.1 Consommation énergétique :

Les consommations d'énergie finale sur le territoire de la CAPBP s'élèvent à 3 000 000 Mwh. Les postes de consommation principaux sont le résidentiel (40%), les transports (26%), le secteur tertiaire (24%) puis l'industrie (9%) et l'agriculture (0,2%).

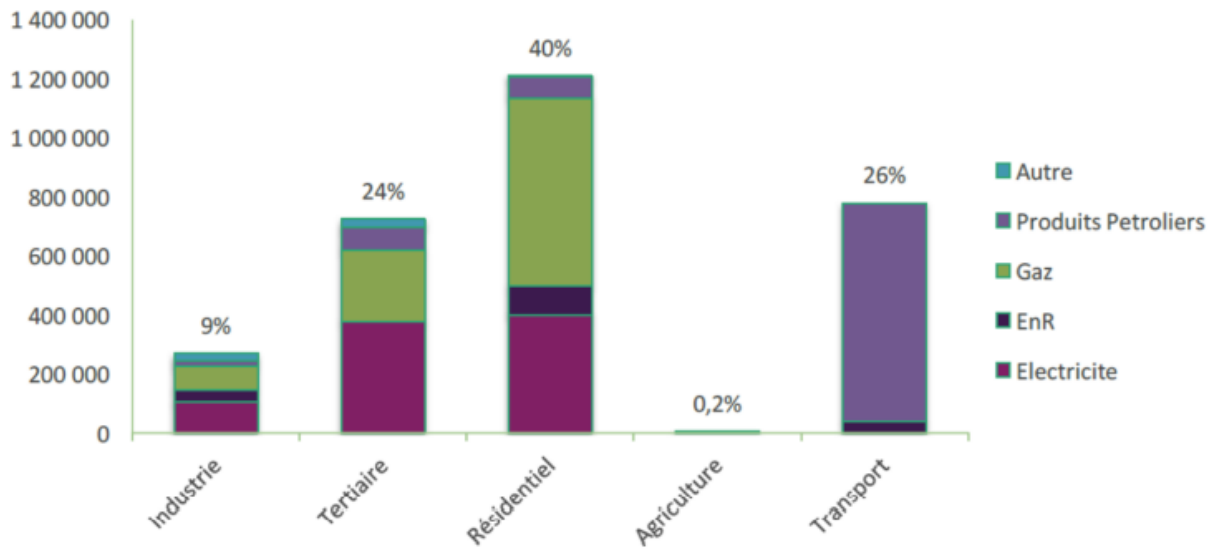


Figure 2 Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité et par source en MWh (PCAET, 2015)

Les sources d'énergies utilisés sur le territoire sont le gaz (37%), l'électricité (33%), les produits pétroliers (24%) et les énergies renouvelables (6%). Le territoire prévoit la rénovation énergétique d'environ 1500 logements non isolés (24 000 logements non isolés) et un verdissement des chaudières collectives.

2.6.1.2 Production d'énergies renouvelables

Sur le territoire de la CAPBP, les énergies renouvelables sont issues : de bois de buche (46%), de déchets (27%), de l'énergie solaire (13%), de l'hydro-électricité (8%) et de bois de chauffe (6%).

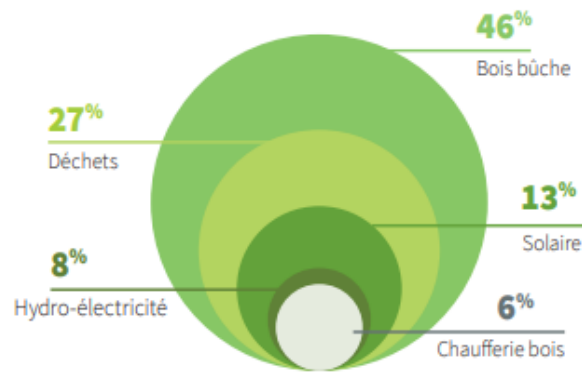


Figure 3 Répartition des sources d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPBP (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

2.6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

A partir des relevés collectés sur la station fixe de Pau-Tourasse en 2018, le nombre de jours présentant un indice de qualité de l'air global « très bon » à « bon » était de 321 jours, 44 jours pour les indices « moyen » à « médiocre ». Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » (indices compris entre 8 et 10) est apparu en 2018 sur Pau.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par poste sont représentées ci-dessous avec quatre postes dominants : l'alimentation, les transports, les quartiers résidentiels et les biens de consommation.

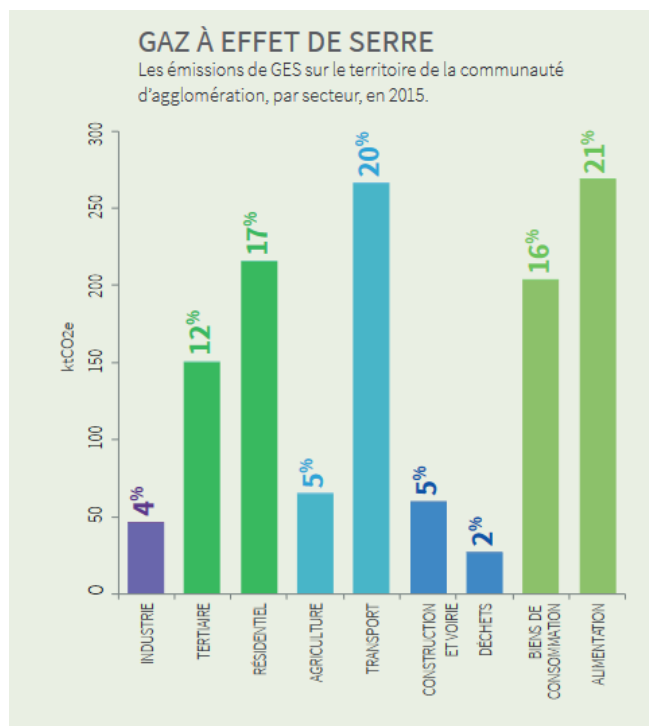
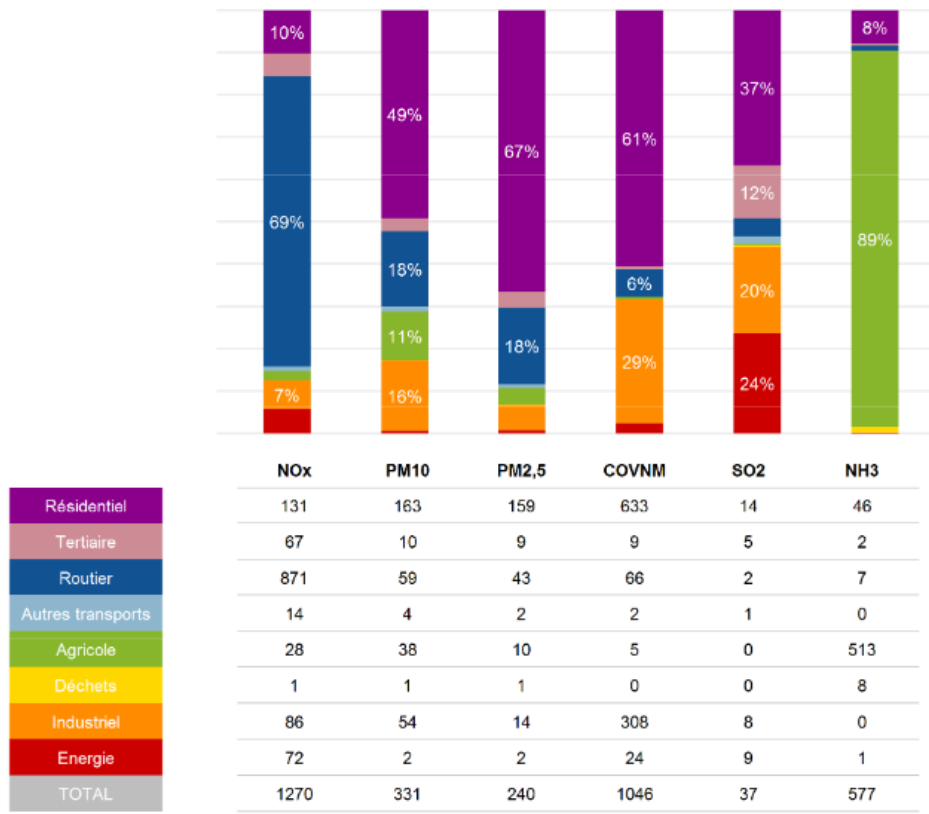


Figure 4 Répartition des émissions de GES par secteur en 2015 (Plaquette du PCAET CA Pau Béarn Pyrénées.)

Répartition et émissions de polluants - en tonnes



CA Pau Béarn Pyrénées
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2016 - ICARE v3.2.2

Figure 5 Répartition des émissions de polluants par secteur en 2016 (PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020)

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, six communes sont considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air, à savoir : Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons et Pau.

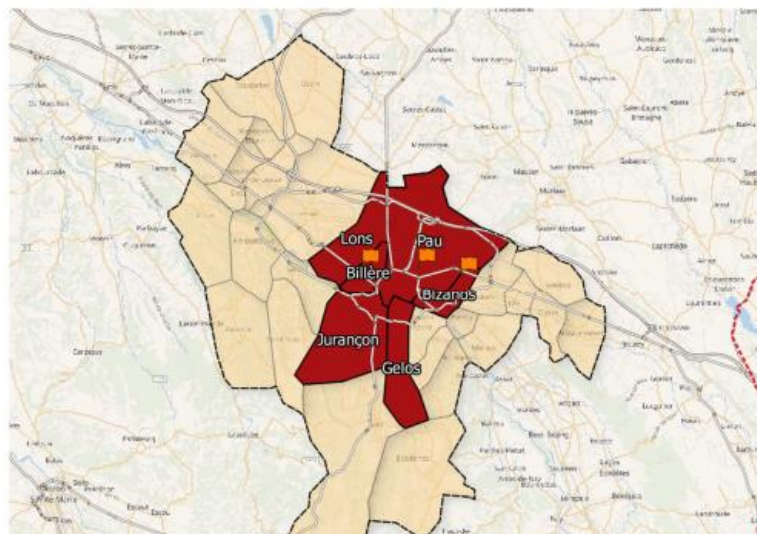


Figure 6 Source : PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020

2.6.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Consommation et production énergétique	<p>Sources d'énergies utilisées : gaz, électricité principalement puis produits pétroliers énergies renouvelables</p> <p>Consommation d'énergie principalement pour le résidentiel, les transports et le secteur tertiaire</p> <p>Recherche de nouvelles sources d'énergies (hydrogène notamment)</p> <p>Production des énergies renouvelables principalement issue de la filière bois buche</p>	<p>Réduire la consommation d'énergie fossile</p> <p>Développer la diversité de l'offre de production ENR</p> <p>Accompagner les ménages dans la réduction de leur consommation d'énergie</p> <p>Mettre en œuvre les actions du Plan Climat</p>
Qualité de l'air et émission de GES	<p>6 communes considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air</p> <p>Qualité de l'air globalement très bonne à bonne (321 jours/365)</p> <p>Emissions de GES principalement au niveau de l'alimentation, transports et résidentiel</p>	<p>Limiter le développement des activités polluantes sur les communes les plus sensibles</p> <p>Contrôler le développement des activités les plus polluantes</p> <p>Favoriser le développement des ENR</p>

3 Analyse des incidences sur l'environnement

3.1 Incidences notables du plan de révision allégée

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la révision allégée du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLUi.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la modification du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation ou des activités dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale des sites modifiés pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par la modification du PLUi ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du PLUi pour établir un comparatif avec la modification du PLUi, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- la santé humaine
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

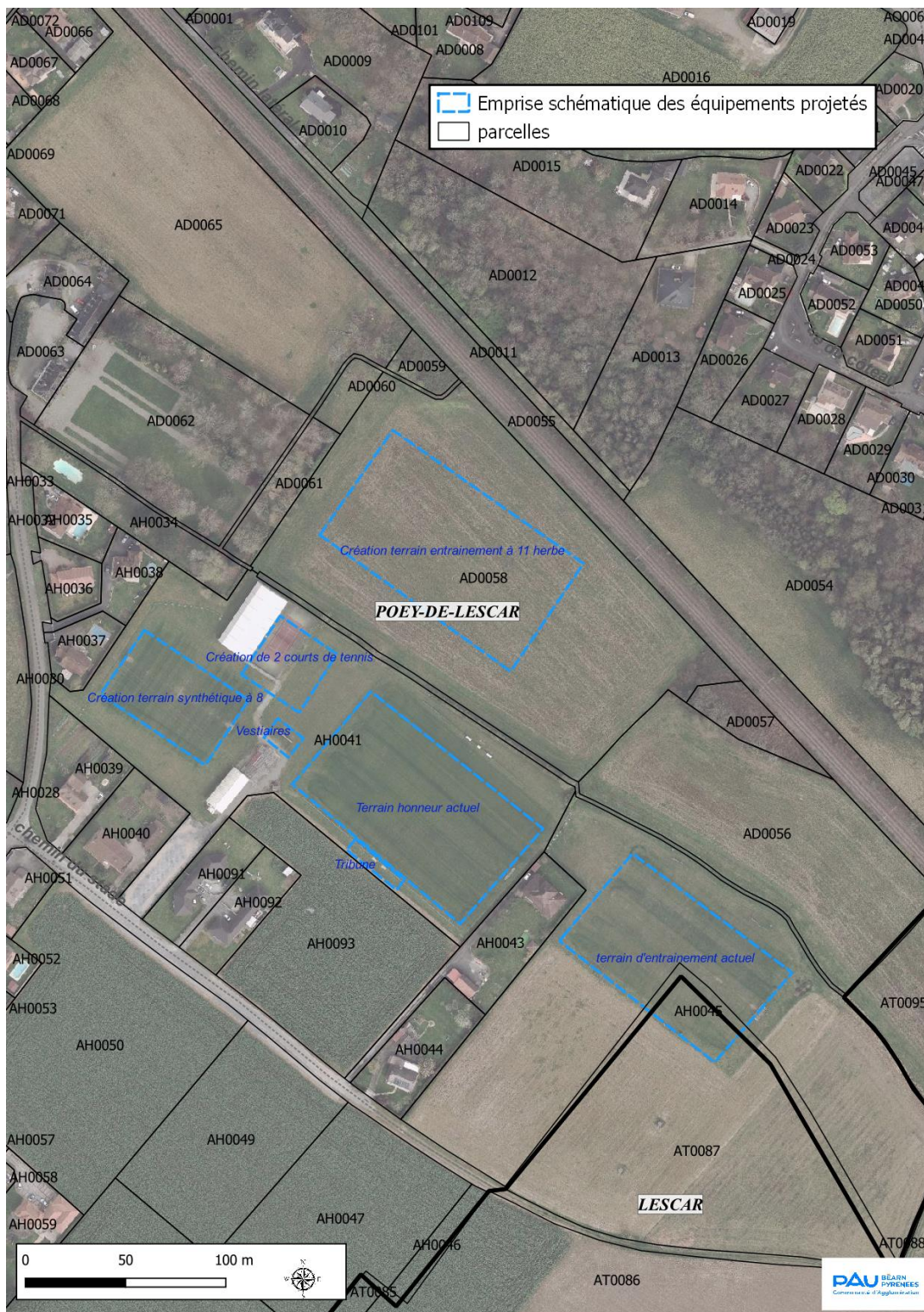
3.1.1 Présentation des modifications du zonage

Cette révision allégée est liée à la modification n°2 du PLUi qui prévoit le changement de zonage de la parcelle AH41, passant de 1Aur à UE, et l'abandon du projet sur les parcelles initialement retenues sur la commune, à savoir AC124 et AB39, qui passent de UE à A. La parcelle AH41 représente environ 2,4 ha.

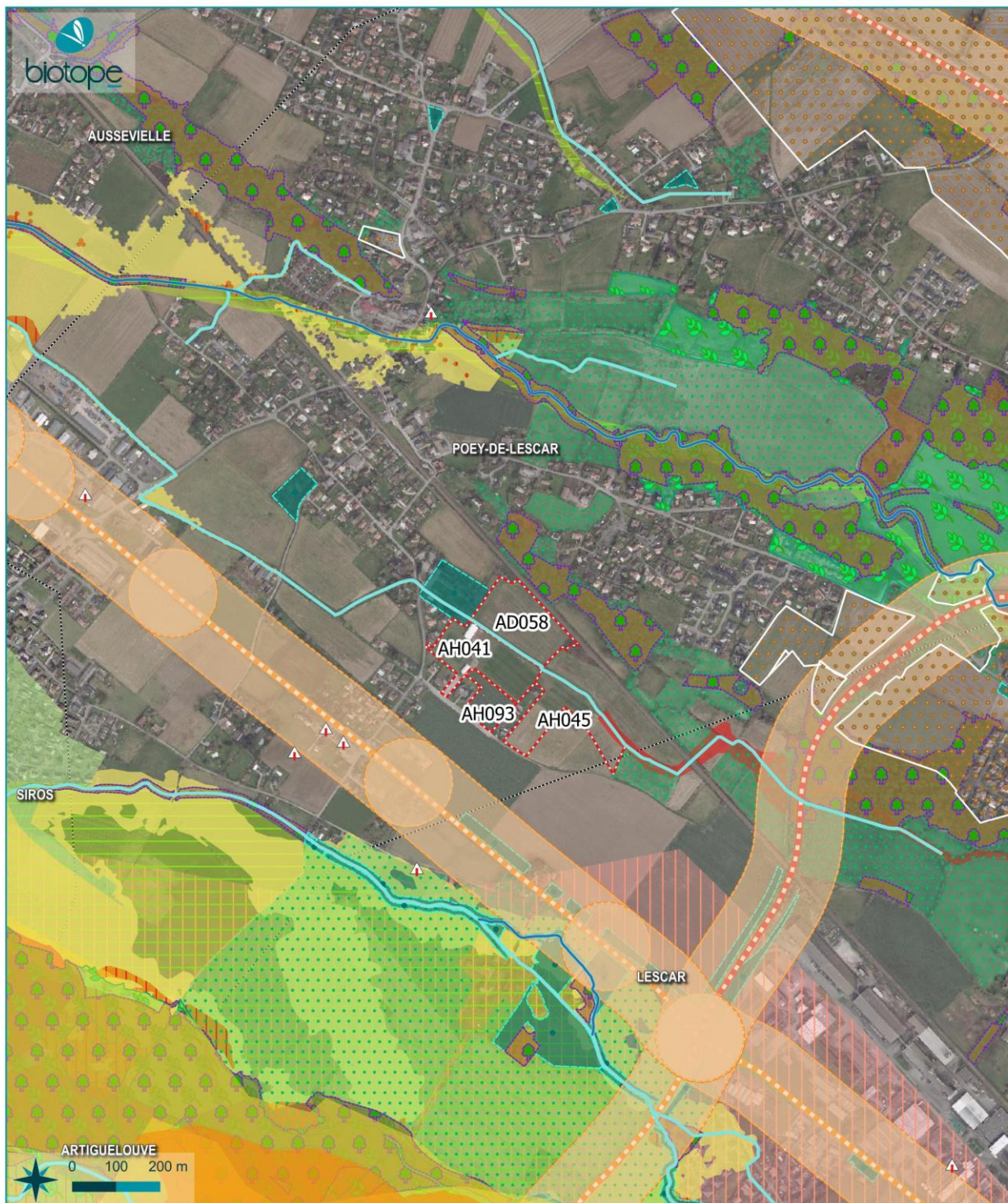
Les parcelles AD058 et une partie de la parcelle AH045 vont passer d'un zonage A à UE, afin d'accueillir les équipements sportifs, et garder une continuité du projet (installation des gradins etc.). La superficie concernée par la révision est de 3,3 ha.

Le projet de révision concerne donc environ 5,7ha de terres agricoles.

En terme d'équipement, il est prévu l'installation d'un terrain d'entraînement sur la parcelle AD058, la création de deux cours de tennis, d'un terrain synthétique à 8 et d'un terrain d'honneur sur la parcelle AH041, et un report du terrain d'entraînement actuel sur la parcelle AH045.



La carte ci-dessous présente le contexte territorial du futur projet de révision allégée et les compartiments de l'environnement susceptibles d'interférer avec le projet.



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN/BdOrtho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-06-17T14:21:17.239

**PAU BÉARN
PYRÉNÉES**
Communauté d'Agglomération

Insertion globale du projet de révision allégée

Évaluation environnementale du PLUi

- | | |
|------------------------------------|--|
| Révision | zones inondables : PPRi zone orange |
| Cours d'eau (Lagoué) | zones inondables : PPRi zone jaune |
| EBC | zones inondables : PPRi zone vert clair |
| EVP | BASIAS_2016 |
| Trame verte et bleue | |
| Corridor | PDU |
| Réservoir de biodiversité | Classement sonore des voies (cat 2 : 250m) |
| PPRi | Classement sonore des voies (cat 3 : 100m) |
| zones inondables : PPRi zone rouge | Tampon de 100m des routes de cat.3 |

Le projet n'interfère avec aucun des éléments suivants :

- Zonage réglementaire de type Natura 2000 ;
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Périmètre de prescription de préemption archéologique ;
- Zone à risque naturels : inondation, mouvement de terrain etc. ;
- Zone à risque technologique : site BASIAS, BASOL, etc.

Les parcelles concernées par la révision peuvent cependant interagir de façon indirecte avec les éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espace vert protégé ;
- Un cours d'eau ;
- Un risque d'inondation situé en amont et en aval du cours d'eau.

Les compartiments de l'environnement relatifs à la ressource en eau, au risque naturel et à la biodiversité seront donc étudiés pour évaluer les incidences potentielles du projet de révision.

L'occupation du sol sur ces parcelles est marquée par l'activité agricole. En 2020, des cultures annuelles ont été identifiées sur les parcelles AD058 et AH045. La parcelle AH041 accueille « stades, équipements sportifs et équipement de loisir ».



Parcelles révision allégée



Edité le : 17/06/2022

Source:

Carte 2 Occupation du sol en 2020 sur les parcelles (source : PIGMA, 2022)

Le secteur était concerné par une OAP « Secteur du château » dont l'objectif était de développer le tissu urbain, en développant un lotissement d'habitat pavillonnaire. Les parcelles agricoles et le ruisseau du Lagoué étaient conservés dans le traitement paysager.



Figure 7 Ancienne OAP du secteur du château

3.1.2 Analyse des incidences par compartiments de l'environnement

3.1.2.1 Analyse des incidences sur le milieu physique

La ressource en eau	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p>La révision n'engendre pas de prélèvement sur la ressource en eau. Celle-ci sera ponctuelle, en phase travaux, lors de l'aménagement du secteur.</p> <p>La révision prévoit la réalisation d'une tribune de 100 places, une extension de 100m² de l'existant et un court de tennis couvert. Ces équipements vont entraîner une imperméabilisation des sols sur les portions de parcelle concernées (superficie totale non connue).</p>
Incidences positives	
Incidences générales notables	<p>La révision permet de convertir des parcelles agricoles potentiellement consommatrice en eau (maïs) en terrain sportif. Les incidences ne seront cependant positives qu'en l'absence d'arrosage des terrains de sport.</p> <p>La révision permet également de limiter les pollutions d'origine agricole du cours d'eau de Lagoué qui traverse le site.</p>

3.1.2.2 Analyse des incidences sur le patrimoine naturel

La Biodiversité	
Incidences négatives	

Incidences générales notables	La révision concerne des parcelles accueillant des activités agricoles de type culture, ou des équipements sportifs (terrain sportif). Les milieux sont déjà anthropisés et peu favorables au développement de la biodiversité. Cependant, la conversion des parcelles agricoles en terrain sportif prive la petite faune d'une zone d'alimentation. Cette incidence reste mineure au regard de la présence d'autres parcelles agricoles de proximité.
	La révision va permettre d'accueillir sur le secteur un nombre plus importants d'usagers. Cette affluence pourra potentiellement causer des dérangements temporaires sur la faune occupant les habitats de l'EVP (habitat boisé) situé à l'Ouest de la parcelle AD058. Cette incidence reste mineure au regard du contexte environnemental et de l'ampleur du projet.
Incidences positives	
Incidences générales notables	La création d'un EVP sur le ruisseau du Lagoué permet de limiter les incidences sur ce milieu aquatique et les espèces associées.

Les continuités écologiques	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	Aucune. Le projet n'intercepte pas de corridors au titre de la TVB
Incidences positives	
Incidences générales notables	La création d'un EVP sur le ruisseau du Lagoué permet de préserver une continuité aquatique et de relier le corridor de la TVB situé sur la parcelle AH045 (partie est).

3.1.2.3 Analyse des incidences sur les risques

Les risques	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	La révision ne concerne pas un secteur soumis aux risques naturels et technologiques. Cependant, au regard de la présence en amont et en aval d'un risque majeur d'inondation (zones orange et rouge), l'imperméabilisation d'une partie des parcelles pourrait accroître le risque d'inondation sur des parcelles jusque là non exposées, car végétalisées (culture ou pelouse), ou situées en aval du secteur.
Incidences positives	
Incidences générales notables	La création de l'EVP sur le ruisseau de Lagoué permet de limiter l'imperméabilisation à proximité et d'éviter ainsi d'accroître le risque d'inondation.

3.2 Compatibilité avec les documents supra

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018 ;

- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La révision allégée n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

4 Mesures d'évitement et de réduction des incidences

4.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les porteurs de projet doivent engager des mesures permettant d'éviter d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Si un impact résiduel significatif persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.




La séquence « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives.

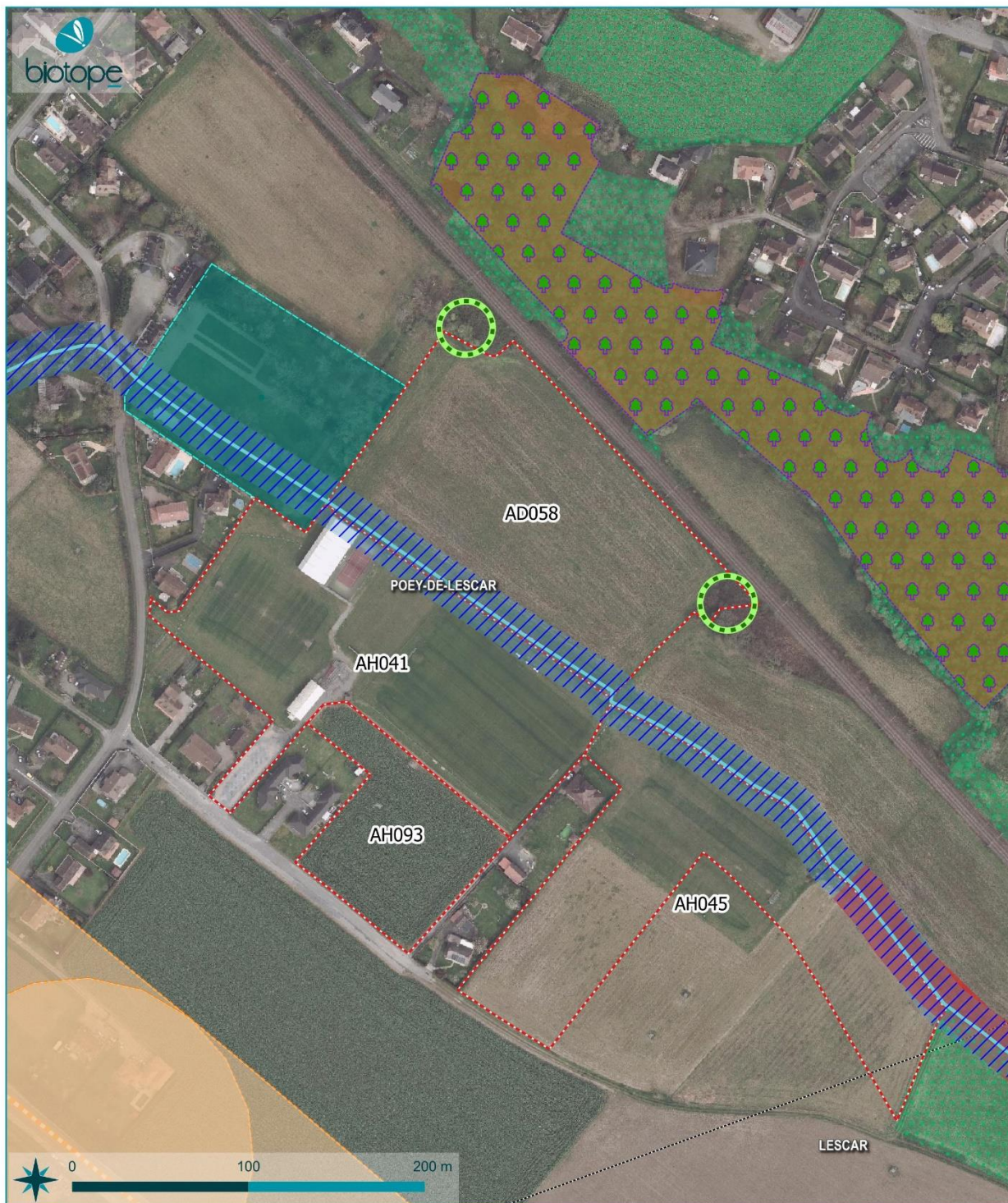
Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

4.1 Proposition de mesures de réduction

Le tableau ci-après synthétise les mesures de réduction proposées pour réduire les incidences négatives pressenties présentées en 3.1.2 :

Mesures	
	Limiter l'abattage des arbres dans le cadre du projet de création du terrain d'entraînement de la parcelle AD058. Les arbres situés sur les extrémités Nord de la parcelle devront être conservés.
	Limiter l'imperméabilisation des sols à proximité du réseau hydrographique. Le bâti futur devra être construit au plus près de l'existant ou la réhabilitation sera privilégiée. L'intégration de matériaux perméables sera favorisée sur les secteurs les plus proches du cours d'eau.
	Instaurer une bande tampon de 13 m de part et d'autre du cours du Lagoué pour éviter l'exposition au risque d'inondation et la dégradation du milieu aquatique



© Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreet Map ©2022 IGN, B&Otho (2018) - Cartographie : Biotope, 2022-06-20T18:22:11.16Z

**PAU BÉARN
PYRÉNÉES**
Communauté d'Agglomération

Mesures de réduction

Évaluation environnementale du PLUi

- Revision
- Cours d'eau (Lagoué)
- EBC
- EVP
- Trame verte et bleue
- Corridor
- Tampon de 100m des routes de cat.3
- PPRi**
- zones inondables : PPRi zone rouge
- Mesures proposées**
- Conservation des éléments arborés
- Tampon de 13m